

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°.06..../AONO/MINESEC/DREM/CIPM/2024 DU 14 MAI 2024
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE
+ BUREAUX ET TOILETTES AU LYCÉE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE
L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOUN, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM (PHASE 2).



FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58-25-107-03-561733-523314

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	29
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	37
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	48
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	77
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif.....	87
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix.....	92
Pièce n° 9 : Modèle de marché.....	95
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser.....	100
Pièce n° 11 : Etudes préalables.....	107
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	110
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation.....	112
Pièce n° 14 : Annexes.....	115
Plans.....	117



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES

=====

Sous DIRECTION DU BUDGET

=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SECONDARY
EDUCATION

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES

=====

SUB DEPARTMENT OF BUDGET

=====

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

=====

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°.D6.../AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 DU ...4..MAI 2024

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE + BUREAUX ET TOILETTES AU LYCEE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOUN, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM (PHASE 2).

FINANCEMENT : BIP 2024 ;

IMPUTATION : 58-25-107-03-561733-523314.

1. Objet

Dans le cadre de l'exécution du budget programme 2024, le Ministre des Enseignements Secondaires lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'achèvement des travaux de construction d'un bloc pédagogique de 08 (huit) salles de classe + bureaux et toilettes en R+1 au Lycée Bilingue de Foyett, Région de l'Ouest, Département du NOUN, Arrondissement de Njimom (Phase 2).

2. Consistance des travaux

Les prestations objet de cet Appel d'Offres comprennent notamment :

- Travaux préparatoires et études ;
- Fondation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Menuiserie bois-aluminium et vitrerie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Plomberie et revêtement ;
- Aménagements extérieurs et VRD.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de cent cinquante (150) Jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdits travaux.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués en un (01) lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux issus des études préalables est de FCFA TTC 85.000.000 (quatre-vingt-cinq millions) de francs CFA.



6. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments et bâtiments similaires.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Soumission

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est en ligne exclusivement.

8. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire 58-25-107-03-561733-523314.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de FCFA 1.700 000 (Un million sept cent mille Francs CFA), établie par une Banque de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances.

Le délai de validité de cette caution est de trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, et la version électronique sur les plateformes COLEPS et PRIDSOFT aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 175.000 (Soixantequinze mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du Dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS et PRIDSOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur les plateformes et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en un (01) exemplaire original sera remise uniquement en ligne (l'offre du soumissionnaire ainsi que toutes les pièces qui l'accompagnent devront être transmise sur la plateforme COLEPS et comprendra trois (03) fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers, marqués comme tels conformément au point 6 du RPAO ci-dessous) et la clé de sauvegarde sera remise dans une enveloppe contre récépissé de dépôt au Service des Marchés Publics (SMP) du Ministère des Enseignements Secondaires, « Bâtiment C » porte 813 au plus tard le ..05/10/2024 à 13 heures et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D/MAONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 DU 14/05/2024
POUR ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE + BUREAUX ET TOILETTES EN R+1 AU LYCEE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOUN, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM (PHASE 2).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, ...etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des Finances.

15. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 05/06/2024 à 14 heures dans la Salle des Conférences de la Cellule d'Appui à l'Action Pédagogique (CAAP) du MINESEC sise au rond-point de la Poste Centrale, montée Cathédrale avant la banque SGB, par la Commission Interne de Passation de Marchés du MINESEC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du Dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

16. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres, exceptée la Caution de soumission;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (^{supérieur à 150 jours});
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années;
- Non-respect du profil (académique + expérience) du conducteur des travaux ;
- Non-respect de l'effectif (nombre de personnel) demandé dans le RPAO;
- Non satisfaction des moyens logistiques ;
- Non satisfaction de 7 oui / 9 des critères essentiels ;
- Non-respect du format de fichier des offres, pour la soumission en ligne;

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre : sommaire + ordonnancement des pièces dans l'ordre demandé dans le RPAO et leur séparation par des intercalaires en couleur autre que la couleur originale de l'Offre (le noir/blanc) ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments) ;
- Qualité du Personnel ;
- Attestation et rapport de visite du site signés sur l'honneur par le soumissionnaire (accompagnés des photographies du site) ;
- Attestation de capacité financière supérieure ou égale à 50 000 000 (Cinquante millions) francs CFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou un Organisme Financier agréé par le MINFI ;
- Méthodologie générale d'exécution (planning ou agencement des tâches) ;
- Moyens logistiques ;

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière avec la mention manuscrite « Iu et approuvé » ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière avec la mention manuscrite « Iu et approuvé »

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 7 oui /9 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

17. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 5 oui / 7 des critères essentiels.

18. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

19. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59 ou en ligne sur les plateformes COLEPS ou PRIDSOFT aux adresses :<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

20. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation de tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. CONAC : 1517.

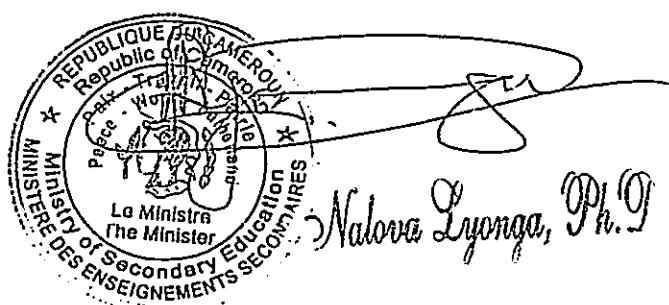


Fait à Yaoundé, le 14 MAI 2024

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP/JDM
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
 SECONDAIRES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES
 FINANCIERES ET MATERIELLES
 SOUS DIRECTION DU BUDGET
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 MINISTRY OF SECONDARY
 EDUCATION
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL
 AND MATERIAL RESOURCES
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 06/ONIT/MINESEC/MTB/ 2024 OF 14.05.2024

IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE COMPLETION OF CONSTRUCTION WORKS OF A PEDAGOGIC BLOCK OF EIGHT (08) CLASSROOMS + OFFICES AND TOILETS AT GOVERNMENT BILINGUAL HIGH SCHOOL FOYETT , WEST REGION, NOUN DIVISION, NJIMOM SUB-DIVISION (PHASE 2).

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2024.

IMPUTATION: 58-25-107-03-561733-523314

1. Subject

Within the framework of 2024 program budget, the Minister of Secondary Education launches in emergency procedure an Open National to Tender for the completion of construction works of a pedagogic block of eight (08) classrooms + offices + toilets + benches type G+1 at Government Bilingual High School FOYETT, West Region, Noun Division, Njimom Sub-division (PHASE 2).

2. Nature of works

The services covered by this invitation to tender include:

- o Preliminary works and studies;
- o Foundations ;
- o Masonry on elevation;
- o Roof framing and covering;
- o Metalworks or fitting ;
- o Woodwork, Aluminium and glasswork;
- o Electricity;
- o Plumbing and coating;
- o Painting ;
- o Landscaping (Utilities).

3. Execution deadline

The maximum period of execution of the work is One hundred and fifty (150) days.

This deadline run shall from the date of notification of service order to start the said works.

4. Allotment

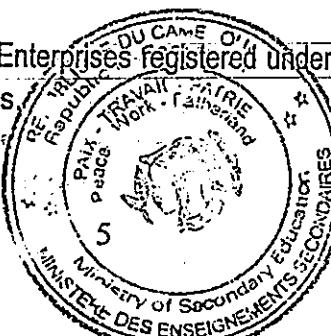
The works subject of the present Call for Tender are combined in one (01) single Lot.

5. Estimated Cost

The estimated cost of the project following prior studies stands at FCFA WAT 85 000 000 (Eighty-five million CFA francs with all taxes).

6. Participation

The participation in this tender is open to Enterprises registered under Cameroonian Laws having a proven experience in the field of building constructions.



7. Submission mode

The submission mode selected for this consultation is the online mode exclusively.

8. Financing

The works subjects of this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget (PIB) for the financial year 2024, on the budget allocation line 58-25-107-03-561733-523314.

9. Provisional bid bond

Each bidder must attach to his administrative file a bond drawn up by a bank of the first order approved by the Minister in charge of Finance and listed in Exhibit 12 of this BDS, the amount of which is CFAF 1 700 000 (One million seven hundred thousand CFA francs), and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

10. Consultation of the Tender file

The physical tender file may be consulted during working hours at the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contract, Block "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, and the electronic version on the COLEPS and PRIDSOFT platforms available at <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> immediately after the publication of this Notice.

11. Acquisition of the Tender file

The tender file may be obtained from the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contract Block "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, after publication of this notice, upon presentation of a receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of FCFA 85 000 (eighty-five thousand) CFA Francs, representing the cost of purchasing the file.

It is also possible to obtain the CAD by free download on the COLEPS and PRIDSOFT platforms available at the abovementioned addresses for the electronic. However, online submission is conditional on the payment of CAD purchase fee.

12. Size and format of the files

For online submission, the maximum sizes of documents that will transmit the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 05 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 05 MB for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to eventually reduce the size of the files to be transmitted.

13. Submission of tenders

- For online submission, Each offer, written in French or English in one (01) original copy, must be bidder online only (the bidder's offer as well as all accompanying documents must be transmitted on the COLEPS platform and will include three (03) files electronic documents corresponding to the three Administrative, Technical and Financial volumes, marked as such in accordance with point 6. of the RPAO below) and the backup key will be given in an envelope against receipt of deposit to the Service of Public Contracts, Room 813 at the Ministry of Secondary Education, "Building C" no later than ..05/06/2024 at 1 p.m., and must bear the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 06/ONIT/MINESEC/DFMR//MTB/ 2024 OF 14.10.2024

FOR THE COMPLETION CONSTRUCTION WORKS OF A PEDAGOGIC BLOCK OF EIGHT (08)
CLASSROOMS + OFFICES + TOILETS + BENCHES TYPE G+1 AT GOVERNMENT BILINGUAL HIGH
SCHOOL FOYETT, WEST REGION, NOUN DIVISION, NJIMOM SUB-DIVISION (PHASE 2).

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EXAMINATION SESSION"

14. Admissibility of offers

On risk of reject, the administrative documents required must be imperatively produced in original or certified copies by the issuing department or a competent administrative authority, in accordance to the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (3) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any tender which does not comply with the requirements of this notice, the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

15. Opening of bids

The opening of bids will take place on ..05.07/2024 at 2pm local time in the Conference Room of the Educational Action Support Unit (CAAP) of MINESEC located at the Central Post roundabout, Montée Cathédrale before the SGB bank, by the Internal Tender Board of MINESEC sitting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the file.

16. Main Evaluation Criteria

Tenders will be evaluated according to the following key criteria:

A / Eliminatory Criteria

- Absence or non-compliance of bid bond at the opening of bids;
- Incomplete administrative file or non-compliant administrative document 48 hours after the opening of the offers, except for the Bid Deposit
 - Execution time greater than prescribed (greater than 150 days)
 - False statements or falsified documents ;
 - Omission in the financial offer of a quantified unit price or a part of financial offer;
 - Absense of declaration on the honor of not abandoning .the contracts during the last (03) years;
 - Non-satisfaction of profile (academic and experiences) of worker-conductor;
 - Non-compliance with the number of staff (number of staff) requested in the RPAO;
 - Non satisfaction of logistics resources;
 - Non satisfaction of 7 yes / 9 of the essential criteria;
 - Non-compliance with the file format of offers;

B / Essential Criteria

- General presentation of the offer: summary + arrangement of the documents in the order requested in the RPAO and their separation by color dividers other than the original color of the Offer (black/white);
 - References of the company in similar projects (construction of buildings);
 - Quality of staff;
 - Proof of visit of the site signed by the tenderer on honor;
 - Logistics resources and materials;
 - Certificate of financing capacity for 50,000,000frs (Fifty million) issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finances;
 - General implementation methodology (planning of activities);
 - Special Technical Conditions (STC) initialed on each page, signed and date at the last page with the written indication "read and approved";
 - Special Administrative Clauses (CCAP), initialed on each page and signed and date at the last page with the written mention "read and approved".

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary notation (yes / no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO, with a threshold of 7 Yes/ 9 for all the essential criteria taken into account.

17. Award

The contract will be awarded to the bidder who has offered the lowest bid, substantially in accordance with the requirements of the bidding documents, having met 100% of the eliminatory criteria and at least 7 yes / 9 of the essential criteria.

18. Validity of tenders

Bidders shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the closing date for the receipt of tenders.

19. Supplementary information

Additional information can be obtained from the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block "C", Room 813, and Phone: 222 23 43 59, or on the COLEPS or PRIDSOFT platforms, at <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, at least fourteen (14) days before the deadline for submitting tenders.

20. Technical assistance

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform please call the numbers (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

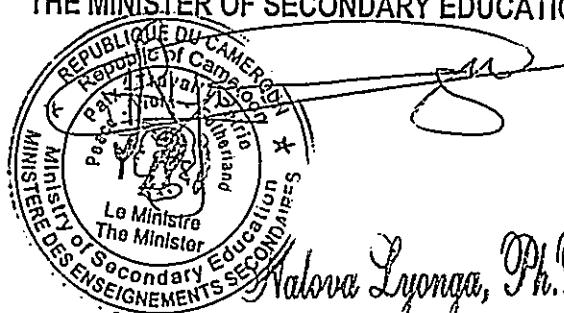
21. Fight against corruption and bad practices

For any attempt at corruption or bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.CONAC: 1517.



Yaounde, the 4 MAI 2024

THE MINISTER OF SECONDARY EDUCATION

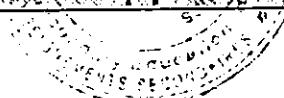


Copies:

- MINMAP;
- ARMP/JDM;
- Chairman ITB;
- Notice Board;
- Chrono / Archives.

PIECE N°02

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1^{er}: Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

A-GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les travaux".

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" qui conque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives" toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

e. pour soumissionner en ligne via COLEPS et PRIDSOFT, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnise si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

B- Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

Le cadre du planning d'exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Modèle de marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1ers rangs agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, ou via COLEPS.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais maintenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

-Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatifs ont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article17:Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente(30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante en examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le

Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5 .Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme, format et signature de l’offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication "COPIE". En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

20.4 L’offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l’offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l’appel d’offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s’agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 .Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l’usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d’être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d’une signature électronique à travers l’usage du certificat.

Article 21 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

-En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

-Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

-En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

D. Dépôt des offres

Article21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1et susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22. 3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de

l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.0. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offreur copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée,

et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation en vigueur Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée ainsi qu'au Président de la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexé à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner la rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31:Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

A .En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b .En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34:Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article35:Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre commandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attribution du marché être cours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

S O M M A I R E

- ARTICLE 1^{er}. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2. VISITE DU SITE
- ARTICLE 3. PARTICIPATION ET ORIGINE
- ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 7. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 8. TAILLE DES FICHIERS
- ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 10. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 11. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
- ARTICLE 12. DATE ET HEURE limite DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 13. OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 14. EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 15. ATTRIBUTION DU MARCHE
- ARTICLE 16. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet achèvement des travaux de construction d'un bloc pédagogique de 08 (huit) salles de classe + bureaux et toilettes en R+1 au Lycée Bilingue de FOYETT, Région de l'Ouest, Département du NOUN, Arrondissement de Njimom (Phase 2).

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès et ravitaillement au chantier des installations et améliorations nécessaires.

Il devra produire à l'issue, un rapport de ladite visite accompagné des photographies du site. Celui-ci sera signé sur l'honneur par le soumissionnaire et joint au Dossier Technique.

ARTICLE 3: PARTICIPATION ET ORIGINE

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent Avis au Ministère des Enseignements Secondaires-Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment «C» porte 813, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 75.000 (*soixante-quinze mille*), représentant les frais d'achat du Dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux est cent cinquante (150) Jours ouvrables. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdits travaux.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1-Pour la soumission en ligne, sous peine de rejet, l'offre du soumissionnaire ainsi que toutes les pièces qui l'accompagnent devront être transmise sur la plateforme COLEPS et comprendra trois (03) fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers, marqués comme tels :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 DU/...../ 2024

POUR ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE + BUREAUX ET TOILETTES EN R+1 AU LYCEE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOUN, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM (PHASE 2).

«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

6.1.1- Le premier fichier portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le Dossier Administratif du soumissionnaire constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu-de-résidence du soumissionnaire, en cours de validité précédant la date de remise des offres ;
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le MINFI, datée de moins de 3 mois;

A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 75 000 FCFA.
A.5	Cautionnement de soumission d'un montant de 1 700 000 FCFA, délivrée par une banque de 1er ordre ou un Organisme financier agréée par le MINFI.
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;
A.8	Attestation de Conformité Fiscale en cours de validité ; (datant de moins de 3 mois);
A.8	Plan timbré daté de localisation de l'entreprise et signé sur l'honneur par le soumissionnaire du chef de Centre des impôts du ressort;
A.10	Certificat d'immatriculation timbré.
A.11	Accord de groupement, le cas échéant (acte notarié ou signature sous-seing privé des parties et pouvoir de signature, etc....) ;

- A l'exception de la caution de soumission, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.
- En cas de groupement, toutes les pièces sont exigées par toutes les parties en dehors des items A3, A4, A5.

6.1.2- Le deuxième fichier portera la mention « Enveloppe B » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Ensemble des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments) assorties des copies des marchés signés et enregistrés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 01 marché sur les 05 dernières années 2019 -2023.).
B.2	ATTESTATION DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
B.3	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marchés au cours des 05 dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.
B.4	QUALITE DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> > <u>Conducteur de Travaux</u> Ingénieur des Travaux de Génie-Civil (BAC+ 3ans) ou Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2) ayant assuré les fonctions de conducteur des travaux pour au moins deux (02) projets publics réceptionnés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années. (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datées et signées par le candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience du conducteur des travaux pour au moins deux (02) projets publics au cours des cinq (05) dernières années) : Contrat –projet, attestation de service fait comme conducteur des travaux, journal de chantier ou tout autre document probant le cas échéant). Joindre éventuellement l'attestation d'inscription à l'ordre des Ingénieurs pour l'Ingénieur de Génie-civil ; satisfaire à tous les critères et s'inscrire. > <u>Chef de Chantier</u> Technicien de Génie Civil (BAC F₄) ou plus, ayant assuré la fonction de chef de chantier pour au moins deux (02) projets de construction de bâtiments (copie certifiée du diplôme, CV, et attestation de disponibilité datées et signées du candidat). Fournir au moins un justificatif de l'expérience comme chef de chantier avec attestation de service fait ou journal de chantier de en construction de bâtiments ou tout autre document probant dans ce cadre. > <u>Autres personnels</u> <ul style="list-style-type: none"> - 02 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé au moins à deux (02) projets de construction de bâtiments ; - 01-électricien ayant le niveau BAC F₃ ou plus ayant participé au moins à deux (02) projets en bâtiments ; - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé au moins à deux (02) projets similaires ; - 01 plombiers au moins ayant le niveau Brevet de Technicien ou équivalent ayant participé au moins à deux (02)

	<p>projets similaires ; (Produire uniquement copie certifiée du diplôme, CV daté et signé par les intéressés). NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI »</p>
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES Ensemble de matériels nécessaires assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet ou par le service compétent), des factures, cartes grises et d'autres pièces justificatives éventuelles (Contrat de location) : - Un pick-up ; - Au moins deux (02) brouettes ; - Du Petit matériel approprié de : maçonnerie, électricité, plomberie et menuiserie (<i>une caisse à outils ou liste d'une dizaine de pièces appropriées pour chacune des spécialités, etc.</i>).</p>
B.6	<p>METHODOLOGIE GENERALE D'EXCECUTION 1- Organisation (Nom de l'expert, poste d'affectation et les tâches) ; 2- Plan d'approvisionnement des matériaux ou circuit de ravitaillement des matériaux ; 3- Analyse des travaux précisant la méthodologie générale (3 pages minimum) ; 4- Plan de sécurité, hygiène et environnement NB : Il faut présenter toutes les documents ou taches listés et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI ».</p>
B.7	<p>DELAI D'EXECUTION Délai d'exécution des travaux ≤ 150 jours et Planning ou agencement des tâches</p>
B.8	<p>CAPACITE FINANCIERE Attestation de capacité financière Supérieure ou égale au moins à 50 000 000 délivrée uniquement par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI.</p>
B.9	<p>Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page daté et signé à la dernière avec la mention manuscrite «<i>lu et approuvé</i> ».</p>
B.10	<p>Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière avec la mention manuscrite «<i>lu et approuvé</i> ».</p>

6.1.3- Le troisième fichier portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C OFFRE FINANCIÈRE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée.
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé, signé et daté.
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé signé et daté.
C.4	Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint signé et daté à la dernière page.

NB :

1. Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
2. Toutes les pièces des offres doivent être séparées par les intercalaires de couleur autre que la couleur de l'offre dans l'original.
3. Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA conformément à la réglementation en vigueur.
4. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (dossier Administrative, Offre Technique, Financière).
5. Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références du DAO.
6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne et de la copie de sauvegarde du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée. En cas de contradiction, l'Offre en ligne fait foi.

6.2 Pour la soumission hors ligne, sous peine de rejet, la soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.

6.2.1-L'enveloppe extérieure

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 DU/...../2024

POUR ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE + BUREAUX ET TOILETTES EN R+1 AU LYCEE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOUN, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM (PHASE 2).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.2.2-Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures, chacune renvoyant à la nature de son contenu (dossier Administrative, Offre Technique, Offre Financière)

ARTICLE 7 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en original sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, les prix en lettres primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

ARTICLE 8 : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

Caution de soumission

Le montant de la caution de soumission est fixé à la somme de FCFA q.700.000 (Un million sept cent mille Francs CFA) équivalent à deux (2%) du montant initial TTC du projet.

Le délai de validité de ce cautionnement est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de validité des offres (ce délai doit excéder celui de validité des Offres de 30 jours).

Caution de bonne fin

La retenue de garantie ou caution de bonne fin est fixée à au plus dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché. Cette retenue peut être remplacée par un cautionnement du montant correspondant qui devra être fourni avant le versement de chaque acompte.

ARTICLE 10 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant soixante (60) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 11 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à 150 jours) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;

- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Non-respect du profil (académique + expérience) du conducteur des travaux ;
- Non-respect de l'effectif (nombre de personnel) demandé dans le RPAO ;
- Non satisfaction des moyens logistiques ;
- Non satisfaction de 7 oui / 9 des critères essentiels ;
- Non-respect du format de fichier des offres, pour la soumission en ligne ;

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre (clarté, lisibilité, sommaire+ l'ordonnancement des pièces dans l'ordre demandé dans le RPAO et leur séparation par des intercalaires en couleur autre que le blanc/noir ou la couleur principale de l'Offre) ;
- Références générales de l'entreprise dans les bâtiments et travaux publics et dans les réalisations similaires.
- Qualité du Personnel ;
- Attestation et rapport de visite du site signés sur l'honneur par le soumissionnaire (accompagnés des photographies du site) conformément à l'article 2 du RPAO ;
- Attestation de capacité financière supérieure ou égale à 50 000 000 (Cinquante millions) francs CFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou un Organisme Financier agréée par le MINFI ;
- Méthodologie générale d'exécution (planning ou agencement des tâches) ;
- Moyens logistiques ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière avec la mention manuscrite « Iu et approuvé »
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière avec la mention manuscrite « Iu et approuvé »

Cette évaluation se fera conformément aux exigences de l'Offre technique (Enveloppe B) et suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 7 oui/9 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais devra être transmise en original avec les références du DAO par le soumissionnaire sur la plate-forme COLEP'S conformément au point 6.1 ci-dessus du RPAO.

12.1-Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le2024 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis contre récépissé.

Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

12.2-Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé au Ministère des Enseignements Secondaires, « Bâtiment C » porte 813, au plus tard le 2024 à 13 heures et devra porter l'appropriée.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires (salle de conférence de la CAAE susvisée) le 2024 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier. Cette ouverture se fera en un temps.

ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, tous les plis, même ceux déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'Analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires et une note inférieure à 7 oui / 9 aux critères essentiels.

14.1 Vérification des pièces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité et la validité des pièces administratives.

14.2 Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 5 oui / 7 des critères essentiels indiqués à l'article 11ci-dessus.

14.3 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée, ainsi que l'absence d'une pièce de l'offre financière ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités par le DAO ne feront pas partie du Marché ;
- d) Les rabais consentis doivent être conformes à la lettre circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 26 janvier 2017, relatif à l'application des rabais dans la passation des Marchés Publics.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 7 oui / 9 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du Marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

16.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

16.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

16.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

16.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 04

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du Marché.
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché.
- Article 3 : Définitions et attributions.
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché.
- Article 6 : Textes généraux applicables.
- Article 7 : Communication.
- Article 8 : Ordres de service.
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.
- Article 10 : Personnel du Cocontractant.

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 11 : Garanties et cautions.
- Article 12 : Montant du Marché.
- Article 13 : Lieu et mode de paiement.
- Article 14 : Variation des prix.
- Article 15 : Valorisation des travaux.
- Article 16 : Règlement des travaux.
- Article 17 : Intérêts moratoires.
- Article 18 : Pénalités de retard.
- Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.
- Article 20 : Avances.
- Article 21 : Décompte final.
- Article 21bis : Décompte général et définitif.

- Article 23 : Régime fiscal et douanier.
- Article 24 : Timbres et enregistrement du Marché.

Chapitre III : Exécution des Travaux.

- Article 25 : Délai d'exécution du Marché.
- Article 26 : Rôles et responsabilités du Cocontractant.
- Article 27 : Mise à disposition des documents et du site.
- Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.
- Article 29 : Consistance des travaux.
- Article 30 : Pièces à fournir par le Cocontractant.

- Article 31 : Sous-traitance.

- Article 32 : Accès au chantier.

- Article 33 : Réunions de chantier.

- Article 34 : Journal de chantier.

- Article 35 : Projet d'exécution.

Chapitre IV : Réception.

- Article 36 : Réception provisoire.

- Article 37 : Délai de garantie.

- Article 38 : Réception définitive.

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 39 : Résiliation du Marché.
- Article 40 : Délai de mise en démeure.
- Article 41 : Cas de force majeure.
- Article 42 : Différends et litiges.
- Article 43 : Edition et diffusion du présent Marché.
- Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.

Chapitre I : Généralités

Article 1^{er} : Objet du Marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet achèvement des travaux de construction d'un bloc pédagogique de 08 (huit) salles de classe + bureaux et toilettes en R+1 au Lycée Bilingue de FOYETT, Région de l'Ouest, Département du NOUN, Arrondissement de Njimom (Phase 2).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert
N°AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 du

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre des Enseignements Secondaires

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés, signe les Marchés s'assure de la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de service du Marché est : le Sous- Directeur Infrastructures du MINESEC, ci-après désigné le Chef de service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais Contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est : le Délégué Départemental du MINTP du Noun, ci-après désigné l'Ingénieur ; Il apprécie, décide, donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière et rend compte au Chef de service du Marché ;

- Le Cocontractant est :.....

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et l'ordonnancement des dépenses est : Le MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ;

- Le responsable chargé du paiement est : LE PAYEUR SPECIALISE MINESEC-MINEDUB-MINFOPRA ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC.

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du contrat.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) L'Offre du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis quantitatif estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Plans et notes de calcul ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 3- La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 relative régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- 4- La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 5- La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités ;
- 6- La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- 7- Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8- Le Décret n°2011/152/PM du 15 juin 2011 fixant les modalités d'application de la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- 9- Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 10- Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés et ces circulaires d'application ;
- 11- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 12- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP et ses modificatifs subséquents ;
- 13- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 14- Le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- 15- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 16- Le décret n°2018/492 du 21 juin 2018 Fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
- 17- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 18- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 19- L'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21/10/2021 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- 20- L'arrêté n°09/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023 ;
- 21- L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- 22- La Circulaire N°006/PM/CAB du 23 juillet 2001, relative à l'acquisition des véhicules dans les Administrations de l'Etat ;
- 23- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 24- La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024;
- 25- Le code minier ;
- 26- Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 27- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 28- Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : M. _____ BP

Passé le délai de 15 jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Chef de service du Marché son domicile, les correspondances seront adressées valablement à la Mairie du chef-lieu de la localité dont relève les travaux ou par Lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'Huissier.

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Payeur Spécialisé MNESEC/MINEDUB/MINFOPRA.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, et au Payeur Spécialisé MNESEC/MINEDUB/MINFOOPRA. Le visa préalable du Contrôleur Financier Central sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, au Payeur Spécialisé MNESEC/MINEDUB /MINFOOPRA.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Ce Marché est à tranche unique (Deux phases).

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel défaillant par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif ou cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux est fixé à deux pour trois (03%) du montant initial TTC du Marché, augmenté le cas échéant, du montant des Avenants.

Ce cautionnement qui doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du Marché sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie ou caution de bonne fin est fixée à dix pour cent (10%) du montant initial TTC du Marché, augmenté le cas échéant, du montant des Avenants. Cette retenue peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire du montant correspondant qui devra être fourni avant le versement de chaque acompte ou par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du MO. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

La garantie est d'un an.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le maître d'Ouvrage pourra, sur demande du Cocontractant accorder une avance de démarrage, d'un montant égal à 20% du montant TTC du Marché sur la demande de l'entreprise.

Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le MINFI et émise au profit du Maître d'Ouvrage.

L'avance de démarrage des travaux devra être totalement remboursée au moment où le taux d'exécution des travaux aura atteint 80%.

Le remboursement de l'avance de démarrage des travaux se fera par prélèvement de 50% du montant de

chaque acompte.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché Toutes Taxes Comprises, tel qu'il ressort du [détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DQE) est détaillé ainsi qu'il suit :

	Montant en chiffres	Montants en Lettres
HTVA en (CFA)		
T.V.A. (19,25 %) en (CFA)		
AIR (5,5 ou 2,2%) en (CFA)		
Montant TTC en (CFA)		
Net à mandater en (CFA)		

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. Les paiements s'effectueront par virement au compte sous le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE DE CONTROLE

ouvert au nom de la, à, Agence de

13.2. Visa du MINMAP.

La facture ou décompte général et définitif relatifs au présent Marché est soumis au visa préalable des services compétents du MINMAP.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 16 : Règlement des travaux

Le règlement des travaux se fera en fonction de la consistance des travaux sur présentation des décomptes.

- Constatation des travaux exécutés

Tous les 30 jours, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau pouvant donner droit au paiement.

- Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des travaux, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), approuvé par l'Ingénieur selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Enseignements Secondaires et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

- Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l'Ingénieur par le Cocontractant sous décharge qui à son tour le transmet à l'Ingénieur dans les sept (07) jours. En cas de traitement favorable, l'Ingénieur transmet le décompte au Chef de service du Marché, sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le décompte sera retourné à l'expéditeur sous les mêmes principes.

Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et à leur transmission pour suite de la procédure. Les paiements seront effectués par le MO dans un délai maximal de 90 jours.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché pour chaque tranche de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché pour chaque tranche de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise sera payée par l'Administration dans son propre compte, conformément aux dispositions de l'article 136 (3) du décret N° 2018/366 du 20 Juin portant Code des Marchés Publics. A l'issue de l'attribution du marché, l'accord établie sous-seing privé doit être notarié.

Article 20 : Avances

20.1. Le Maître d'Ouvrage [accordera ou n'accordera pas] une avance de démarrage [égale à % du montant du marché]

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pourcent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur ;

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

21.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur, est de quinze (15) jours.

21.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de neuf (09) jours.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Ingénieur dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, libère définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature et le visa du MINMAP est de cinq (05) jours.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à sa date de signature.

Article 24 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 25 : Délai d'exécution du Marché

25.1. Le délai d'exécution des travaux objets du présent Marché est de : cent vingt (120) Jours.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 26 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du Marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis à vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent Marché.

Il est enfin tenu de communiquer à l'Ingénieur, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux.

Article 27 : Mise à disposition des documents du site

L'exemplaire reproductible des plans de l'ouvrage sera remis au Cocontractant par le *Maître d'Ouvrage*.

Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 29 : Consistance des travaux

Les travaux objets du présent Marché sont décrits au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières) ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires et études ;
- Fondation ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente - couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Menuiserie bois, aluminium et vitrerie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Plomberie et revêtement ;
- Aménagements extérieurs et VRD.

Article 30 : Pièces à fournir par le Cocontractant

30.1-Cautionnements, Assurances, Planning, Plan d'Assurance Qualité (PAQ), projet d'exécution, plans, gestion environnementale, compte rendus mensuels etc...., conformément aux échéances réglementaires, à la diligence du Cocontractant, sous peine des pénalités et autres sanctions prévues.

30.2-Le compte rendu mensuel, adressé au Maître d'Ouvrage au plus tard 05 (cinq) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, et le taux de consommation des délais, sous peine de sanctions.

Article 31 : Sous-traitance

Pas de sous-traitance pour l'exécution des prestations du présent Marché.

Article 32 : Accès au chantier

32.1 Le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et toute personne autorisée par eux devront, à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

32.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage, ses représentants et les contrôleurs du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objets du Marché. A cet effet, ils auront accès à tout.

32.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute liberté.

Article 33 : Réunions de chantier

33.1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation de l'Ingénieur.

33.2. Des réunions mensuelles seront tenues sur convocation de l'Ingénieur (ou à défaut, de l'Autorité Contractante), en présence de l'Autorité Contractante et du Chef de Service du Marché, ou de leurs représentants.

33.3. Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, la Maîtrise d'œuvre publique ou l'Ingénieur assurant le secrétariat.

33.4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

33.5. Le Maître d'Ouvrage devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 34 : Journal de chantier

34.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

34.3 Son absence ou sa non-tenue seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article 35: Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis à l'Ingénieur par le Cocontractant au plus tard huit (08) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Il sera transmis en cinq (05) exemplaires et comprendra :

–Le relevé global des travaux à faire ;

–Le devis global des travaux à faire ;

–La localisation des travaux à faire ;

–Le procès-verbal de définition et de localisation des tâches à exécuter ;

–La description des procédés et méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emplois de personnel, du matériel et des matériaux ;

–Les résultats des essais géotechniques demandés, accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;

–Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y relatifs ;

–Les plans d'approvisionnement ;

–La description des dispositions de sécurité, de maintien de la circulation et de respect de L'environnement ;

–Un planning graphique des travaux ;

–Les éventuels travaux à sous-traiter ;

–etc....

L'Ingénieur disposera d'un délai de quatre (07) jours pour rejeter le dossier, ou donner son approbation et le transmettre au Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de trois (03) jours pour rejeter le dossier ou pour donner son approbation.

Les copies des lettres de rejets ou d'approbation par chaque acteur doivent être transmises dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Chef de Service, Maître d'Ouvrage).

Après examen par le Chef de Service, le projet est retourné au Cocontractant avec :

–Soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;

–Soit la mention du rejet motivé. Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier. Le non-respect par le Cocontractant de chacun de ses divers délais devrait entraîner l'application immédiate des sanctions prévues à cet effet.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

A la diligence du Chef de Service du Marché, les autres exemplaires du projet approuvé seront transmis dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Autorité Contractante).

La copie de l'Autorité Contractante lui sera transmise pour information et toutes suites, sans effet suspensif d'exploitation du projet.

Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications dénaturant l'objet, la consistance, les coûts et les délais des prestations du Marché, il retournera le projet accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever.

Les prestations prescrites et exécutées avant l'approbation du programme ne seront constatées et rémunérées qu'après ladite approbation.

Chapitre IV : Réception

Article 36 : Réception provisoire

Il est prévu des réceptions partielles dans le cadre de l'exécution de ce Marché. Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Un PV de pré-réception technique sera dressé et signé par l'Ingénieur du Marché, et le Cocontractant.

Les réserves devront être levées avant la réception provisoire des travaux. Après l'établissement du procès-verbal de levée des réserves, le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage, pour lui proposer une date de réception des travaux.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentantPrésident ;
- Le Chef de service du MarchéMembre ;
- Le Proviseur du Lycée Bilingue de FOYETTMembre ;
- Le Chef de service des Marchés PublicsMembre ;
- L'Agent désigné pour les opérations de Comptabilité matières au Cabinet du MINESEC.....Membre ;
- Le CocontractantMembre ;
- Un représentant du MINMAPObservateur ;
- Le Délégué Départemental du MINTP du Noun.....Rapporteur (Ingénieur) ;

Toute autre personne invitée par le MO en fonction de ses compétences et expertises.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par 2/3 des membres de la Commission dont le Président.

Le procès-verbal de réception provisoire fixe la date de réception définitive.

Le MO peut prendre possession de l'ouvrage avant la fin des travaux en cas de nécessité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 37 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 38 : Réception définitive

38.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

38.2. La procédure et les acteurs de ladite réception sont les mêmes que ceux de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 39 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section 1 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 40 : Délai de mise en demeure

Le délai minimal de la mise en demeure est de vingt et un (21) jours en cas de non-exécution du Marché, conformément à l'article 97 du Code des Marchés Publics.

Article 41 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont les suivants :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 42 : Différends et litiges

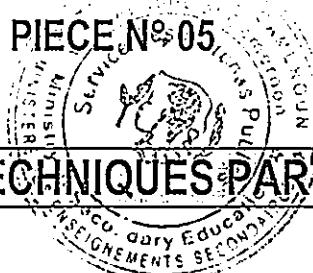
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 43 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'adjudicataire et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par la même autorité.



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

DESCRIPTIF TECHNIQUE POUR ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE + BUREAUX ET TOILETTES EN R+1 AU LYCEE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOUN, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM (PHASE 2).

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES ET ETUDES

1.1- Objet

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement, dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

En cas de contradiction dans l'une ou l'autre des pièces graphiques ou écrites, il est précisé que les pièces écrites prennent sur les pièces graphiques. En cas de défaut de similitude entre les plans, il faudra se conformer à ceux qui ont été préparés à la plus grande échelle ou, si l'échelle est la même dans l'un et l'autre cas, à ceux qui portent la date la plus récente.

1.2- Cotes des plans

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf sur les dessins à grandeur d'exécution. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de cotes, l'Entrepreneur devra se référer au Maître de l'œuvre qui fera lui-même les mise au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour eux ou les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.3- Étude et mise au point définitive du projet

L'Entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plans postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent CCTP, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutefois modifier de la part des Entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

Il devra procéder en outre à l'élaboration d'une note de calcul pour valider ou infirmer les choix contenus dans les documents contractuels.

1.4- Installation de chantier

L'Entrepreneur soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage la zone choisie pour son installation et le plan d'installation du chantier. L'Entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (supresseur, groupe électrogène, protection des zones sensibles par une clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2 m).

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du conseil du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

- ✓ Les voies ;
- ✓ Les aires de fabrication ou préfabrication ;
- ✓ Les aires de stockage pour les autres entreprises ;
- ✓ Les emplacements possibles des baraquements des autres entreprises ;
- ✓ Le positionnement des bureaux de chantier de la mission de contrôle et des entrepreneurs ;
- ✓ Le positionnement des installations sanitaires ;
- ✓ Le tracé des réserves d'amenée de fluides nécessaires au chantier (eau, électricité) ;
- ✓ Le tracé des évacuations provisoires etc....

L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par le maître d'œuvre. Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier, de ses installations et des travaux, y compris les compteurs divisionnaires au cas où il se branchera sur les réseaux mis en place par le Maître d'Ouvrage.

L'ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux et au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux ; l'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre cet accès en toute liberté.

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état des terrains utilisés par l'Entrepreneur en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire.

Il est prévu au titre des travaux d'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton, béton armé, charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement et le raccordement au réseau y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant. Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis trente (30) jours avant la date prévue pour les travaux correspondant à l'approbation de la mission de contrôle pour visa AVANT exécution.

1.5- Dossier de recollement

Avant la fin du chantier ou pendant la réalisation des travaux, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'Œuvre un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les consignes d'exploitation.

Ce dossier sera fourni en quatre exemplaires et sur fichiers informatiques au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

1.6- Implantation des ouvrages

L'Entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans de levé de terrain fournis à l'Appel d'Offres par un géomètre agréé.

- ✓ Le piquetage général
- ✓ Le levé topographique
- ✓ L'implantation des bâtiments et ouvrages

Les implantations feront l'objet d'une réception avec procès-verbal avant toute réalisation

1.7- Panneau de chantier

Deux panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront de 3,00 x 4,500 m environ et leurs contenus seront définis lors du démarrage des travaux. Les panneaux seront implantés aux entrées du chantier. L'ensemble : panneaux / signalisation, devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

L'Entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans de levé de terrain fournis à l'Appel d'Offres par un géomètre agréé.

- ✓ Le piquetage général
- ✓ Le levé topographique
- ✓ L'implantation des bâtiments et ouvrages

Les implantations feront l'objet d'une réception avec procès-verbal avant toute réalisation

1.8- Panneau de chantier

Deux panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront de 3,00 x 4,500 m environ et leurs contenus seront définis lors du démarrage des travaux. Les panneaux seront implantés aux entrées du chantier. L'ensemble : panneaux / signalisation, devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

1.9- Bureau du maître d'œuvre

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux et celles liées au fonctionnement de l'entreprise, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur les installations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission proportionnellement au poids des travaux à contrôler.

1.10- Assurance et garantie

L'Entrepreneur s'acquittera auprès d'une compagnie approuvée par le Maître d'Ouvrage, une assurance qui couvrira cette garantie décennale.

1.11- Programme d'exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (05) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

- a) Une note d'organisation détaillée sur les processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'Œuvre.
- b) Un plan de la qualité précisant l'organisation et les moyens humains et matériels mis en place permettant d'assurer un contrôle continu des travaux pour atteindre la qualité requise.
- c) Un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :
 - ✓ les tâches à accomplir par corps d'état et indication de la localisation (étage) des prestations à exécuter.
 - ✓ Pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution
 - ✓ Celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte
 - ✓ Les délais de commande et d'approvisionnement
 - ✓ Les dates de fourniture des principaux plans et notes de calculs
 - ✓ La fourniture, Trente (30) jours avant la commande, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception, avec :

- ✓ Soit la mention d'approbation
- ✓ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que chaque Entrepreneur est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur et au Mandataire. Le délai absolu de remise du programme d'exécution détaillé est de 30 (trente) jours à partir de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

1.12- Journal et réunion de chantier

Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du marché. Le cocontractant est tenu d'assister à ces réunions. Le Maître d'Œuvre assure la direction de ces réunions. L'Ingénieur peut y assister ou s'y faire représenter. A l'issue de ces réunions, un compte rendu sera établi, signé par le Maître d'Œuvre et chaque participant.

Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition du Maître d'Œuvre ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour les événements ayant un impact sur l'avancement des travaux. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur à chaque visite de chantier.

1.13- Personnel de l'Entreprise

L'Entrepreneur devra garder en permanence sur le chantier :

- Un conducteur des travaux ayant déjà dirigé des travaux de ce type et de cette envergure,
- Tout personnel nécessaire pour le gardiennage, le nettoyage, etc.
- Toute la main-d'œuvre nécessaire aux travaux.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, les preuves de qualifications du conducteur des travaux qui ne pourra être remplacé (à moins qu'il ne soit plus employé de l'Entreprise) sans un écrit à cet effet dûment signé par l'Entrepreneur et accepté par le Maître d'œuvre.

Le conducteur des travaux est le représentant de l'Entrepreneur et toute instruction qui lui serait donnée sera considérée comme ayant été donnée à l'Entrepreneur.

1.14- Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauche du personnel, location du matériel, etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux qui, en raison de leur marche normale n'auraient pas pu être faits de suite.

1.15- Contrôle des travaux

L'Entrepreneur devra à cet effet, faciliter la tâche de l'ingénieur et du personnel de la sous-direction des infrastructures en leur procurant tous moyens nécessaires à la réalisation de leur mission en assurant notamment leur déplacement. L'Entrepreneur devra enlever promptement des lieux tout matériau, que ce soit le résultat d'une mauvaise exécution ou l'emploi de matériaux ou de dommages dus aux négligences ou de tout autre acte de l'Entrepreneur qui ont été condamnés par le Maître d'œuvre, comme n'étant pas conformes aux documents contractuels, qu'ils soient incorporés dans les travaux ou non.

L'Entrepreneur doit remplacer promptement tout matériau défectueux, pour ré exécuter à ses propres frais les travaux conformément aux documents contractuels et sans qu'il coûte quoi que ce soit au Maître d'Ouvrage.

1.16- Cas d'urgence

Le Maître d'œuvre est autorisé en cas d'urgence, d'arrêter la marche des travaux chaque fois que, selon son opinion, cet arrêt peut être nécessaire pour assurer la sécurité, soit de la construction, soit des propriétés environnantes, soit celle des ouvriers ou du public.

CHAPITRE 2 : FONDATIONS (MACONNERIES, OUVRAGES EN BETON ARME)

2-1 Consistance des Travaux et Description des Ouvrages

2-1-1 Consistance des travaux

A partir des terrassements décrits aux chapitres 2 et 3, le présent chapitre comprend tous les travaux de béton armé, de béton, de maçonnerie, et enduits, pour la réalisation des fondations et soubassement.

2-1-2 Travaux à exécuter

Le présent lot comprend pour chaque bâtiment les opérations suivantes :

- Implantation des ouvrages à partir des axes principaux ;
- Béton de propreté sous les semelles ;
- Béton armé pour semelles isolées sous poteaux ;
- Agglos pleins 20 cm ;
- Béton armé pour amorces de poteaux de fondation ;
- Enduits sur maçonnerie du soubassement ;
- Enduits étanches sur parties enterrées

2-2 Nature, Provenance et Qualité des Matériaux

2-2-1 Granulats pour bétons et mortiers

2-2-1-1 Sables

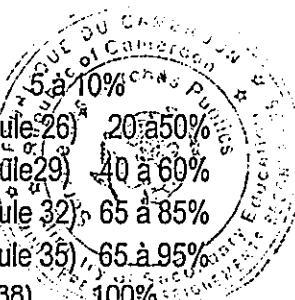
La granularité des sables sera proposée par l'Entrepreneur avec l'aide du laboratoire agréé par le Maître d'œuvre.

Pour les sables destinés aux ouvrages en béton armé, la courbe granulométrique devra être comprise dans la mesure du possible, dans le fuscau suivant :

Éléments passant.

Au tamis de diamètre $\varnothing=0.16$ mm (module 23) / 5 à 10%

$\varnothing=0.315$ mm (module 26)	20 à 50%
$\varnothing=0.630$ mm (module 29)	40 à 60%
$\varnothing=1.25$ mm (module 32)	65 à 85%
$\varnothing=2.55$ mm (module 35)	65 à 95%
$\varnothing=5$ mm (module 38)	100%



Les quantités d'éléments très fins, vases et matières solubles susceptibles d'être éliminés par décantation déterminée conformément aux dispositions de l'article 2.44 de la norme NF - 18 301, ne devra pas dépasser 2%. L'Entrepreneur proposera les valeurs minimales et maximales des équivalents de sable lesquels seront en principe égales respectivement à 80 et 90. Les sables pour mortiers et chapes proviendront des carrières ou des rivières des environs.

Ils seront exempts d'oxydes, de pyrites, de vase, de matières organiques, végétales ou animales. Ils seront dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles. Les grains seront durs, crissant sous la main. La granulométrie devra être comprise dans la mesure du possible entre 0.08 mm et 2.5 mm pour les mortiers de chapes et pavages. Le sable pour pavage et forme sous dallage pourra contenir 30% de gravillons.

2-2-1-2 Gravillons et pierres cassées

Les granulats pour béton autres que le sable seront désignés par ses dimensions spécifiques d , D ; d et D étant respectivement le plus petit et le plus grand diamètre des passoires. L'étude de la composition des différentes catégories de béton entrant dans les ouvrages étant laissée au soin de l'Entrepreneur, celui-ci aura également la charge de proposer à l'agrément du Maître d'œuvre la granularité des granulats qui seront produits stockés mis en œuvre dans le nombre de classes nécessaires pour obtenir effectivement la composition voulue. A titre indicatif et si les études-y conduisent, ces classes pourront correspondre aux calibres normalisés ci-après :

➤ Gravillons

Petits $d=6.3$ mm (module 38) $D=10$ mm (module 40)

Moyens-Gros $d=10$ mm (module 40) $D=25$ mm (module 44)

- Pierres concassées C et cailloux (R)
Petits-moyens d=25 mm (module 44) D = 63 mm (module 48)
C = matériaux de concassés
R = matériaux roulés

Il ne sera toléré aucun élément supérieur à 1.5D et au plus seulement :

- 10% en poids d'éléments égarés supérieur à D
- 10% en poids d'éléments égarés inférieurs à D/2.

Les granulats seront nettoyés par lavage avant emploi afin d'éliminer toutes poussières ou souillures ayant adhérées à leur surface. Ce lavage sera effectué à l'eau douce.

Les agrégats refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l'Entrepreneur. Il est strictement interdit de concasser les agrégats sur le chantier.

2-2-1-3 Stockage

Chaque catégorie d'agrégats triées et lavées sera stockée séparément. Les aires de stockages seront cloisonnées de façon telle que le mélange des différentes catégories ne puisse se faire.

L'Entrepreneur constituera une réserve de matériaux triés, lavés, suffisante pour alimenter le chantier au rythme des travaux et pendant 5 jours ouvrables au moins en cas d'arrêt des installations de triage-lavage.

Le transport des matériaux triés et lavés se fera avec le plus grand soin. Il appartiendra à l'Entrepreneur de proposer les moyens les mieux adaptés pour éviter l'usure, la fragmentation, la ségrégation des agrégats depuis leur lavage jusqu'au malaxage du béton, y compris la mise en stock et la reprise.

L'humidité contenue dans les matériaux triés après lavage devra être réduite à une valeur aussi basse et surtout aussi constante que possible.

2-2-2 Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats sera fournie par l'Entrepreneur. Elle devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons. (Voir Norme NF P 18 - 303).

Elle ne devra pas contenir :

- De matières en suspension au-delà de 2 g par litre ;
- De sels dissous non nocifs au-delà de 15 g par litre ;
- De sels nocifs.

2-2-3 Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons (ordinaires et armés) sera de la classe CPJ 35 ou un ciment équivalent.

Ils devront satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment de l'exécution des travaux. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant au préalable été soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le stockage ne devra toutefois excéder trois(3) mois.

Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement, et évacué du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

2-2-4 Aciers pour armatures

(Voir Normes NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures seront :

- Soit des ronds lisses laminés du type Fe E235 de limite élastique égale à 2.350 bars ;
- Soit des ronds laminés à Haute Adhérence (HA) du type Fe E 400 de limite élastique au moins égale à 4.120 bars pour des aciers de $\varnothing \leq 16$;



Les caractéristiques géométriques et mécaniques des aciers à haute adhérence garanties par le producteur qui devra préalablement être agréé par le Maître d'œuvre, devront être au moins celles qui figurent sur la fiche d'identification délivrée par le fournisseur.

Les aciers pour cadres et étriers devront être exempts de failles, criques, fentes, fissures, souillures et manque de matière grasse. Leurs surfaces devront être régulières sans gerçures, stricts, ni ondulations. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défauts.

D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillages soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'ouvrage. Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, pointure, graisse, ciment et terre. Les barres seront coupées selon leur longueur à la cisaille.

Le cintrage se fera soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Les cintrages à chaud ne seront pas autorisés. Les crochets seront des crochets retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fera par ligature. Celui-ci assurera la continuité des armatures par recouvrement mesuré hors crochet. La disposition des armatures sera particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles occupent leurs emplacements prévus pendant la mise en œuvre du béton, et à ne pas rester apparentes après décoffrage. Les armatures devront être parfaitement enrobées par le béton.

Leur écartement des faces intérieures du coffrage (enrobage) sera au minimum de :

- 4 cm pour les ouvrages enterrés ;
- 2,5 cm pour les ouvrages hors de terre abrités.

NB : Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification

2-2-5 Agglomérés de ciment

Les parpaings pour maçonnerie verticale seront des blocs en mortier manufacturé. Ces blocs correspondront aux spécifications des normes en vigueur. Il sera utilisé des blocs de dimensions 20x20x40.

Ces blocs seront creux selon les indications des plans. Ces agglomérés devront avoir au moins 21 jours de fabrication.

NB : Avant leurs poses, ces parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.

2-3 Mise en Œuvre des Matériaux

2-3-1 Bétons

Les classes de bétons à utiliser sont énoncées ci-dessus.

TYPE D'OUVRAGES		Dosage indicatifs En ciment kg/m ³	FC 28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I 42,5	Hydro. Et plast ou Zum	Strict

Les classes de mortiers à utiliser sont les suivantes

UTILISATION	Désignation	DOSAGE par m ³	Désignation	DOSAGE
1- Joints de maçonnerie				
a- Mortier bâtarde	CPJ	150 kg	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg		
b- Mortier ciment	CPJ	350 kg	0,08/1,25	1 000 l
2- Scellement	CPA	350 kg	0,08/2,5	1 000 l

3- Enduit ciment	CPA	400 kg	0,08/2,5	1 000 l
4- Enduit bâtarde	CPA	200 kg	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg		
5- Chape Ciment	CPA	450 kg	0,08/2,5	1 000 l

CHAPITRE 3 : FINITION SOUBASSEMENT

3-1 Consistance des travaux

Les travaux compris dans ce chapitre concernent les travaux de finition du soubassement.

La nature, la provenance et la qualité des matériaux, ainsi que le mode d'exécution des ouvrages pour chacun des travaux prévus à ce chapitre, sont définis dans les chapitres suivants, relatifs à la nature de chaque ouvrage.

3-2 Travaux à exécuter

Tous les nus extérieurs des sous bassement devront être enduits exactement comme le précise le paragraphe. Il ne sera pas admis de débordement du soubassement. Les parpaings en élévation des murs seront alignés à la verticale du mur de fondation.

CHAPITRE 4 : MACONNERIE ELEVATION ET OUVRAGES EN BETON ARME

Le présent chapitre comprend tous les travaux de béton, maçonnerie, dallages, enduits et chapes.

4 - 1 Hérisson pour forme de dallage

Les ouvrages seront constitués d'un béton dosé à 350 kg/m³ de 10cm d'épaisseur coulé sur un hérisson de 20cm en tout venant de concassage ou au gravier latéritique parfaitement compacté. Pour les zones humides, avant toute élévation de maçonnerie à partir des longrines, celles-ci seront traitées de la façon suivante :

- ❖ une couche de bitume à chaud à la brosse
- ❖ déroulement d'un feutre bitumineux débordant de 0,10 cm du côté intérieur de la longrine.
- ❖ Toutes les canalisations d'alimentation et d'évacuation seront mise en place avant exécution du dallage. Les traversées des murs, cloisons, plafonds, se feront dans des fourreaux de diamètre approprié, calfeutrés aux deux extrémités avec un produit plastique, assurant l'étanchéité parfaite entre les locaux.

Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du Maître d'œuvre et devront être effectués à l'avancement.

Tout ragréage ou retouche qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise. Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier. Quelques soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton ;

4- 2 Enduits

Tous les ouvrages en maçonnerie de parpaings et béton, murs, recevront un enduit au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de sable sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans.

Les surfaces de maçonnerie devant recevoir les enduits, devront être arrosées au préalable.

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces.

Les supports en maçonnerie auront au moins un (1) mois d'âge.

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

- ✓ un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support (mortier n° 3)

- ✓ un corps d'enduit donnant la forme définitive
 - ✓ une finition donnant son aspect à l'enduit
- L'épaisseur minimum des enduits sera de :
- 2 cm pour les enduits extérieurs
 - 1,5 cm pour les enduits intérieurs.

4 .3 Superstructures ouvrages de structures

Classe du béton

N° de Classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosage indicatifs En ciment kg/m3	FC 28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I ou II 42,5	Hydro. Et plast ou Zum	Strict
B3	Béton armé en élévation (parement brut de décoffrage), intérieur sec (voiles, poteaux, poutres, dalle)	350-300	20-25	CPJ C.E.M.II/B (L) 42,5	Plastifiant et entr. D'air	Strict
B4	Béton pour forme et recharge	300		CPA C.E.M.I ou II 42,5	*	Atténué

Voiles en béton en infrastructure

Les voiles en infrastructure de forme et dimensions suivant plans de structures seront exécutées en béton armé B2 sur forme de propreté. Les voiles en béton en infrastructure seront exécutés suivant les recommandations du DTU 23.1 3-18.5

Poteaux en infrastructure

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton B2 armé. Les poteaux seront calculés suivant les règles du BAEL 99

Escaliers - perrons - emmarchement

Les escaliers, perrons, emmarchements extérieurs et forme étanche autour des bâtiments seront réalisés en béton armé type B2. Ils seront liaisonnés suivant le cas aux longrines, massifs d'ouvrages, ou seront désolidarisés du bâtiment et auront leurs propres fondations. Ils seront livrés avec pente de 2 % vers l'extérieur.

Concerne les entrées suivantes : Hall d'entrée des bâtiments, forme étanche autour des bâtiments.

Dallages sur terre-plein - forme étanche autour des bâtiments

Les dallages sur terre-plein et la forme étanche autour du bâtiment sont constitués par une forme de béton armé de 8 à 9 cm d'épaisseur suivant indications des plans ou indications suivantes ; avec un pourcentage minimum d'armature de 0.2% dans chaque direction et posé sur un lit de sable épaisseur 5 cm. Des essais de compactages seront obligatoirement effectués et les résultats doivent être conformes au présent CCTP. Pour limiter les risques de fissuration l'usage d'un béton avec un E/C faible est recommandé (incorporation de plastifiant ou d'entraîneur d'air éventuellement). La dalle sera coulée sur un film de polyéthylène type polyane de 2/10e (200 p) de m/m afin d'éviter les remontées capillaires. La dalle est isolée de l'ossature et des longrines par des joints secs. Elle ne doit pas passer sur celles-ci. La dalle des salles d'archives, bibliothèques, salles de sport et hall public reposent sur un hérisson de 30 cm d'épaisseur.

Transport et mise en œuvre des bétons

Les bétons seront transportés à pied d'œuvre par des procédés agréés par le Maître d'œuvre en évitant toute ségrégation, tout commencement de prise et toute dessiccation prématuée.

Les opérations de bétonnage pourront être interrompues sur ordre du Maître d'œuvre, pendant les heures chaudes. Sauf autorisation spéciale, aucun béton ne pourra être mis en place hors de la présence d'un représentant du Maître d'œuvre. Le béton ne devra pas tomber librement de plus d'une hauteur de 1.50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Toutes les dispositions seront prises pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et les pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures seront réalisés soit à l'aide des cales de béton, soit de cadres ou barres, soit des deux simultanément.

CHAPITRE 5: REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

5 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

5- 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre comprend tous les travaux de revêtement de parois et sols, à l'exception des enduits compris dans le chapitre 6,

5 - 1-2 Travaux à exécuter

- carrelage en grès cérame ordinaire de 30x30cm sur sols
- plinthes
- carrelage de faïence pour les toilettes ou salle d'eau
- carrelage de mosaïque pour sol toilettes ou salle d'eau.

5 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

5-2-1 Carreaux de grès cérame 30 x 30cm

a) Définition du produit

Les carreaux en grès cérame fin mat sont des produits céramiques constitués à partir mélange d'argile avec ou sans adjonction de colorants. Le mélange étant cuit à température telle que l'on obtienne un produit fini non susceptible d'altération, ni d'évolution physique, chimique ou physico-chimique dans le temps.

Ce produit devra être dense, compact, homogène, incombustible, non rayable la pointe du canif, il devra résister à tous les agents atmosphériques et chimiques à l'exception de l'acide fluorhydrique et des solutions de silicate alcalins.

Les carreaux devront avoir une surface lisse, bien plate, sans aucune fente, gerçure.

b) Spécifications dimensionnelles

Les carreaux utilisés seront de la dimension 300 x 300 x 3 mm et du choix « tout-venant ». Les tolérances de fabrication sont les suivantes :

SUR côtés ± 1 mm

SUR épaisseur $\pm 0,25$ mm

Equerrage 1 mm

c) Aspect

Vus à 1,50 m les éléments ne doivent pas présenter de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, les fentes, feuillettages, gerçures doivent être nues. De plus, il faut noter qu'un élément ne fait pas présenter plus de trois défauts visibles.

d) Désignation et Identification

Les éléments en grès cérame fin mat de 30 x 30cm sont repérés sur les emballages, catalogues et documents par:

- la marque du fabricant et de l'usine
- la désignation du matériau constitutif et l'appellation 30 x 30
- l'épaisseur
- le choix
- la référence à la norme définie
- l'indication de la couleur avec la présentation d'aspect



- l'état de surface
- la nuance ou le repère de la nuance doivent être précisés par un ensemble de signe, chiffre et lettres portés sur l'emballage.

5-2-2 revêtements en carreaux de faïence

a) Définition de produit

Les carreaux sont constitués par un corps dit biscuit, recouvert sur une de ses face et éventuellement sur chant d'une couche d'émail vitrifié, opacifié ou transparent, uni, nuageux ou décoré. Cet émail peut être brillant, semi-mat ou mat.

b) Aspect

Vus à un mètre, les éléments doivent présenter un aspect régulier sans défauts ou différences de nuances trop accentuées.

c) Spécifications dimensionnelles

Les tolérances de fabrication sont les suivantes

Sur cotés $\pm 0,50$ mm

Sur épaisseur $\pm 0,40$ mm

Les carreaux utilisés seront classé sur choix.

5 - 3 Mode d'exécution des travaux

5 -3-1 Revêtement de sol des toilettes en grès cérame 2 x 2 (mosaïque)

a) Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires; propres en respectant les proportions ci-dessus. Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

b) Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements au sol pour siphons d'écoulement et passage des canalisations.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun râgrage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

c) Coulis pour joints de carrelage

Les coulis seront exécutés au mortier de ciment dosé à 1000 kg par mètre cube de sable très fin.

Les coulis seront préparés par faibles quantités. Celui-ci doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints.

d) Pose des carreaux 2 x 2

Les carrelages 2 x 2 sont collés sur fouilles 60 x 50 au moyen de gabarit approprié. Le mortier sera en couches successives de 20 mm puis compacté pour le comprimer jusqu'à une diminution de volume de 20 %.

La dernière couche est compactée vigoureusement et nivelée à la règle. La chape ainsi formée est ensuite saupoudrée d'une couche fine et régulière de ciment pur. Les feuilles de carreaux sont ensuite posées. Avant l'enlèvement de la feuille, les carreaux sont battus vigoureusement pour assurer leur scellement et comprimer la compacité mortier de pose sous-jacent. Le décollage du papier s'effectue en humectant à l'eau propre en évitant de délaver le mortier de pose.

e) Jointoient

Les joints sont alors remplis de coulis décrit ci-dessus.

Le coulis est soigneusement étalé avec une large raclette pour le faire pénétrer à refus dans les joints.

L'opération est complétée par un saupoudrage avec du ciment sec, après ce saupoudrage, il est effectué un bouchonnage de la surface pour niveler exactement les joints. Après le bouchonnage, il ne doit rester aucune trace de ciment sur les carreaux,

Une ou deux heures après le début de prise des joints, il est étendu une couche de sciure sur toute la surface du carrelage.

f) Protection

Toute circulation doit être interdite pendant trois jours et aucune circulation lourde de brouettes ne peut être tolérée à moins de 8 jours après achèvement des travaux.

Les plinthes doivent recouvrir le carrelage sur ses bords. Le mortier de pose doit avoir une épaisseur moyenne de 1 cm après mise en place des plaintes.

Le remplissage des joints est exécuté dans les mêmes conditions que les revêtements du sol. Les plinthes devront avoir leur parement vu qui affleure l'enduit ciment ou le revêtement prévu au-dessus.²

5 -3-2. Revêtement de sol en carreaux de grès cérame 30 x 30

Les surfaces concernées sont :

- La véranda
- La salle des machines
- La salle des serveurs
- La salle du moniteur.

a) Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires; propres en respectant les proportions ci-dessus. Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

b) Passage de canalisations

Les fourreaux destinés au passage de canalisations de plomberie, ou des tubes électriques doivent avoir été prévus et mis en électrique avant la pose des revêtements.

c) Scellements

Des scellements sont à revoir dans les revêtements au sol pour boîtiers encastrés au sol pour 4 prises réseau et 4 prises de courant électrique.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

5-3- 2-2 Pose des carreaux

a) Manutention et stockage

Les paquets de carreaux ne sont déballés sur chantier qu'au moment de la pose et autant que possible à proximité des ouvriers poseurs. Les paquets de carreaux doivent être entreposés à l'abri des intempéries.

NB : Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.

b) Mortier de pose

Les mortiers de pose sont dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable. Le sable employé doit être du sable de rivière tamisé au tamis de 0,08mm ou à défaut, du sable de carrière lavé et tamisé au tamis 0,08mm.

Le sable et le ciment sont intimement mélangés avant l'addition d'eau et ensuite malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance voulue.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur une aire propre en respectant ces proportions indiquées. Pour le sable, le dosage est réalisé par caisses ou brouettes calibrées.

Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et être employés aussitôt après leur confection.

L'emploi des mortiers rebattus, desséchés ou ayant commencé leur prise est interdit.

c) Coulis pour joints

Les coulis pour joints sont faits au ciment blanc et dosés à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin.

d) Pose des carreaux

Les carreaux seront posés sur un enduit parfaitement dressé nu mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable.

Aussitôt après la prise de cet enduit, on applique une barbotine au ciment pur et on applique immédiatement le carreau dont la face de pose est également passée à la barbotine de ciment dosé à 900 kg de ciment pour 1 m de sable fin.

Après 24 heures de pose les joints sont remplis au coulis de ciment blanc. Après exécution des joints, le revêtement est lavé à grande eau pour faire disparaître toute trace de ciment.

Sur les bords et les angles, il sera prévu des carreaux à bords arrondis.

Après exécution, la surface du revêtement doit paraître parfaitement plane, une règle rectiligne de 2 m posée dans tous les sens ne doit pas indiquer d'écart supérieurs à 2 mm.

e) Nettoyage et protection

La finition des travaux de carrelage ou de dallage comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage de joints. Le nettoyage se fera uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottement est exécuté suivant les diagonales des carreaux et toutes précautions seront prises pour éviter de dégarnir les joints.

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, l'Entreprise doit assurer la protection des revêtements. L'Entrepreneur doit interdire l'accès des locaux pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.

5-3-3- Revêtements en carreaux de faïence

a) Aplomb et platitude des supports

Le faux aplomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne doit pas dépasser 1 cm.

En cas de parois planes, une règle de 2m promenée en tous sens ne doit pas accuser un écart de plus de 2 cm.

b) Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements muraux pour passage des canalisations et pour accessoires de toilettes, tels que tablettes et glaces de miroiterie, porte papier de WC etc.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

c) Confection des coulis

Les coulis sont exécutés d'une façon analogue à celle des mortiers. Cependant, le coulis doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints

Les coulis sont :

- en ciment pur, blanc, gris (naturel) ou coloré.
- en mortier dosé de 800 à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin, tamisé si l'épaisseur du joint le permet.

5- 3-3-1 Pose des carreaux

Elle peut se faire à joints serrés ou à joints larges (* de 2 mm).

La pose peut se faire avec un mortier de pose selon DTU 55 art. : 321. ou avec un ciment spécial genre Ciment-colle, Supercermicelle ou similaire. (Produit à soumettre à l'agrément de l'ingénieur de contrôle).

5 - 3-3-2 Aspect final du revêtement

La surface doit paraître plane. Une règle de 2 m ne doit pas indiquer d'écart de plus de 2 mm. Il ne doit pas y avoir de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, visibles à plus de 1,5 m.

Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires propres, en respectant les proportions ci-dessus.

Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt après leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

CHAPITRE 6 : MENUISERIES BOIS - SERRURERIE - PLAFONNAGE

6 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux de menuiserie bois intérieure et extérieure y compris les faux-plafonds, et l'ensemble de la serrurerie.

6 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

Ces bois seront conformes aux prescriptions du CSTB et des normes AFNOR concernant les bois tropicaux ou de toute autre norme internationale équivalente. Les caractéristiques physiques et chimiques seront conformes à celles définies par la norme NF B 51002.

Les bois devront notamment être à l'état de bois « sec à l'air » c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Tous les bois employés pour l'exécution des menuiseries devront être de très bonne qualité, droits de fil, sans gerce ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage, ni flache. Ils seront exempts de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds vicieux pourront être tolérés dans les parties non apparentes et en nombre limité (un par mètre environ). Ils devront avoir au moins 6 mois d'abattage.

Les bois étuvés ou séchés artificiellement ne seront acceptés qu'à condition qu'ils aient conservé leur aptitude d'emploi. Ils seront, avant assemblage, imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide et insecticide reconnue et de longue durée, agissant sur tous les parasites, (procédé décrit au chapitre 8 - 2 § 8-2-1).

De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant toute la durée des travaux. Les éléments de menuiserie devront être selon le cas, imprégnés à l'huile ou au vernis avant la pose. Le Maître d'Œuvre définira sur présentation d'échantillons les essences et la figuration des bois et placages à employer qui devront rester apparents.

Les bois devront être traités par des produits fongicides et insecticides, il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémité faites sur chantier.

Les contre plaqués

Les contre plaqués ayant un rôle structurel ne pourront jamais être en AYOUS, ils seront en OKOUME, FRAKE, MAKORE, OZIGO, SIPO, SAPELLI, DO).

6 - 3 Serrurerie - Quincaillerie

Tous les articles de quincaillerie seront de marque « VACHETTE » ou similaire de première qualité. Les pièces en acier moulé devront être saines et de forme bien nette.

Toute pièce présentant des soufflures susceptibles d'en compromettre la solidité ou le bon aspect sera refusée. Les paumelles seront en acier moulé ; broche en acier, bagues en laiton, traitées zinguées, bichromatées. La hauteur sera de 100 mm et la largueur à déterminer selon le degré d'ouverture. Les serrures à mortaises seront du type 'UNIVERSEL, ROBUST ou similaires. Les ensembles de bâcheilles seront de modèle 'AEROLITH» ou similaires,

Les vis comporteront un filet mince et tranchant. Le fond du pas en forme de gorge, et bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée. L'emploi des fausses vis, dites «vis à garnir est formellement prohibé. Les vis ordinaires ne seront jamais enfoncées à coup de marteau. Les ferrures telles que paumelles, équerres, pointures seront peintes au minimum de plomb avant pose. Les articles de quincaillerie comportant des parties mobiles ou des mécanismes seront graissés. En général, tous les articles de quincaillerie et serrurerie auront un fini chromé brillant. L'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des articles utilisés. Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau de chantier du Maître d'Œuvre jusqu'à réception provisoire des travaux.

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc... seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, seront déposés et reposés si nécessaires pour permettre de les peindre

6 - 4 Plafonnage Intérieur

Plafonnage Intérieur

Le plafonnage intérieur sera réalisé en feuilles de contre-plaqué « de 8 mm d'épaisseur, de premier choix. Les feuilles seront découpées suivant les dimensions indiquées par le Maître d'Œuvre. Le module de base sera 0,50 m.

Il ne sera pas prévu des couvre-joints. Un vide de 5 mm sera ménagé entre les plaques et tout autour du plafonnage le long des murs.

Les plafonds seront soit à peindre soit à vernir selon les indications des plans.

Plafonds extérieurs

Les débords de toiture des bâtiments seront revêtus d'un voilegeage non jointif avec grillage moustiquaire de manière à assurer une ventilation constante des combles. Les voiles seront espacées de 1 cm conformément aux plans.

Les plafonds extérieurs seront réalisés en tôle lisse de 0,35mm. Des ouvertures grillagées seront prévues pour la ventilation des combles.

Empaquetage et marquage

Toute la quincaillerie de finition aura les vis, les boulons et les attaches exigés et nécessaires pour sa pose. Chaque article comprendra dans son emballage les directives de pose et d'entretien. Chaque empaquetage sera lisiblement marqué et adéquatement étiqueté et indiquant la partie du travail pour laquelle il est prévu. Chaque marquage correspondra au numéro indiqué sur la liste approuvée de la quincaillerie.

Mode d'exécution et prescriptions de mise en œuvre

Autant que possible, les ouvrages de menuiserie doivent être finis et assemblés à l'atelier et livrés au chantier prêt à être mis en place. Ils doivent être finis avec une surface polie au papier de verre et le clouage doit être invisible.

L'Entrepreneur devra établir un prototype pour chaque élément de menuiserie qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.

Avant la pose, les éléments qui auraient pris une forme gauche seront refusés.

L'Entrepreneur devra assurer l'entretien de ces ouvrages pendant un an après la réception provisoire.

6 - 5 Menuiserie bois

6-5.1 Assemblages

Les éléments constitutifs des ouvrages, montants ou traverses seront d'une seule pièce. Il en sera de même pour les pièces présentant de défauts dissimulés par un masticage.

Les parements bruts et lourds des rives seront droits et sans épaufrures. Les coupes d'angles seront franches et dressées en vue de réaliser un joint à raccord parfait.

Les têtes de clous et chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être rebouchées par la peintre. Les assemblages à tenons et mortaises seront parfaitement ajustés, et maintenus à l'aide d'une cheville de bois dur ou de métal d'un modèle agréé.

Les menuiseries seront posées avec soin sur tous les parements.

Les assemblages à rainures et languette seront à droit fil d'une parfaite exécution.

Lorsque les assemblages nécessiteront une fausse languette moitié cette dernière sera en bois dur ; toutes les entailles destinées à recevoir une pièce de quincaillerie seront passées au minimum de plomb avant pose.

Les parties mobiles des menuiseries devront fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation.

Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiserie seront dus par l'Entrepreneur.

6 - 5-2 Protection des ouvrages

Après leur vérification et leur acceptation par le Maître d'Œuvre, les ouvrages de menuiseries recevront une couche d'impression, chapitre 12, conformément à la destination, c'est à dire finition peinture ou finition vernis.

Tous les ouvrages destinés à être vernis, devront être rigoureusement protégés pendant les travaux par une couche de vernis reprise par ponçage et raccords aux endroits fâchés.

Toute menuiserie comportant des taches de ciment ou autre sera refusée et remplacée par l'Entrepreneur. Ou alors elle sera grattée avec une lame de verre ou du papier verre, si cette opération est suffisante.

6 -5-3 Définition des ouvrages

Les huisseries extérieures (portes et fenêtres) seront posées avec un but plastique étanche sur leur périmètre. Toutes huisseries (extérieures et intérieures) seront posées conformément aux plans de détail avec ou sans couvre-joint. Les huisseries des portes et fenêtres auront une section de 50 x 400 mm, sauf indications contraires des plans de détails.

a) Portes iso planes

Les portes iso planes auront une épaisseur de 50 mm. Elles seront constituées de contreplaqué Okoumé avec siège en bois dur au pourtour. Les portes iso planes ne doivent pas être utilisées comme portes extérieures. Toutes les portes seront peintes conformément aux descriptions du chapitre 12.

Elles seront à un ou deux vantaux selon le cas. Les types de dimensions retenus sont ceux figurant sur les plans de détails.

Les dimensions indiquées sur les plans correspondant aux ouvertures libres de maçonneries. Tous les types de porte sont repérés sur les plans.

b) Portes de placard

Les portes de placards seront du type isoplanes de 27 mm d'épaisseur et seront peintes. Les aménagements intérieurs seront réalisés conformément aux plans de détails. Ces portes peuvent également être réalisées en panneaux laités, de fibres ou de particules.

a) Portes pleines

Elles seront réalisées par une des essences de bois rouge citées au paragraphe 9-2-1-1. Elles auront une épaisseur de 35mm et seront divisées en 4 blocs comportant des pointes de diamant. Elles seront peintes d'une couleur marron foncée.



CHAPITRE 7: MENUISERIE METALLIQUE

7 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux menuiserie métallique, huisseries, grilles, etc. ainsi que la serrurerie y relative.

7 - 2 Métaux ouvrés

7 - 2-1 Qualité

Les profilés seront des profils spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément aux indications des détails.

La classe des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés, en général toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes en vigueur.

Les aciers laminés devront être exempts de pailles, criques, stries, fissures, gerçures et soufflures.

Les tôles et les plats, les âmes et les ailes des profilés auront des surfaces nettes et planes.

Les soudures si elles existent, ne devront présenter aucune discontinuité.

7 - 2-2 Protection des ouvrages

a) Protection par sablage et application d'une couche primaire

Les fers seront décapés par sablage en atelier et recevront aussitôt après une couche d'application primaire de protection. L'Entrepreneur devra donner toutes spécifications concernant les travaux de sablage afin que les contrôles puissent être faits dans son atelier avant la couche d'application primaire.

b) Protection par galvanisation au zinc.

Les fers prévus en serrurerie ou menuiserie métallique pourront être de la série CPZ, c'est-à-dire galvanisés par zingage en atelier. L'Entrepreneur devra de toutes les façons assurer la protection des soudures après découpe et montage en atelier suivant prescriptions définies en (a) ci-dessus. Il veillera à nettoyer toutes les soudures à la meule de telle sorte qu'aucune bavure ne soit visible.

7-3 Ouvrages

7 - 3-1 Assemblage et pose

Les assemblages soudés, vissés ou rivés seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente aux essais mécaniques.

Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés. Les assemblages soudés électriquement ne devront pas comporter de traces de soudure en saillies.

Les pattes à scellement devront être suffisamment longues (10 cm minimum) pour assurer une parfaite fixation de l'ouvrage. Elles devront être terminées en queue de carpe.

Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable,

Tous les ouvrages seront exécutés avec de soins possibles. Les fers seront dressés et coupés régulièrement.

7- 3-2 Définition des ouvrages

a) Grilles antivol

Toutes les fenêtres seront pourvues de grilles métalliques antivol. Ces grilles seront constituées de barres de fer carré de 10. Les dimensions de la grille seront fonction des dimensions de la fenêtre.

b) Portes et portail de la véranda

Les portes seront à 2 vantaux. Les cadres seront faits en cornières de 35.

Le vantail sera fait d'une ossature de tube carré de 30. Le remplissage se fera par la tôle lisse noire d'épaisseur 10/10é sur une face et ornée de pointe de diamant exécuté au fer plat. Elle sera fixée par 3 paumelles de 100 ayant les caractéristiques spécifiées au paragraphe 9-2-2-1.

Elles seront équipées de serrures à canon de marque « VACHETTE » de première qualité. On soudera aussi à ces portes des bagues en acier pour la fixation de 2 cadenas.

b) Grille métallique de sécurisation

Elle est faite de barres de fer carré de 10 et devra recouvrir tout l'intérieur du bâtiment. Elle sera placée juste en dessous des fermes de la charpente et scellée dans le chaînage haut. Les barres seront espacées de 15 cm maxi dans un sens. Les mailles ne dépasseront pas les dimensions suivantes : 15x40cm.

c) *Grille de protection sur la véranda*

Des grilles de protection seront placées le long de la véranda. Elles seront en tubes carré de 30. Les barres auront un espacement maximal de 15cm et aucune maille ne dépassera les dimensions suivantes : 15x30cm.

CHAPITRE 8 : PLOMBERIE – SANITAIRE

8 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

8 - 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne la fourniture et la pose des équipements de plomberie-sanitaire situés à l'intérieur des bâtiments.

A partir du compteur d'eau ou du robinet d'arrêt extérieur pour ce qui est de l'alimentation en eau, et jusqu'aux regards de sorties en ce qui concerne les évacuations des eaux usées et eaux vannes,

8 - 1-2 Description des travaux

Les travaux comprendront:

- ✓ Les canalisations des eaux usées et eaux vannes jusqu'aux regards de branchement. Réseaux unitaires ou séparations selon indications des plans.
- ✓ La fourniture, la pose et les raccordements de tous les appareils sanitaires, robinetterie comprise, indiqués sur les plans.

8 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

8-2-1 Général

Tous les matériaux entrant dans la composition des installations devront obligatoirement répondre aux normes en vigueur. Toutes les fournitures devront être neuves et de la qualité fixée ci-après. Dans les articles qui suivent, le type et l'origine des fournitures seront précisés chaque fois que cela sera utile à la définition dans l'ambiguïté de leurs caractéristiques et de leur qualité et les fournitures ne pourront en aucun cas être de qualité inférieure à celle indiquée au présent document.

8 - 2-2 Tubes - tuyaux et raccord pour canalisations

8 - 2-2-2 Tubes en cuivre

Ils seront conformes à la norme A 68201 en qualité écrouie, livrés en rouleau de 5 à 6 mètres.

8 - 2-2-3 Tubes P. V. C

En polyéthylène dur ou rigide inattaquable par les solvants les détergents et les effluents de températures supérieures à 60°C. Ces tuyaux seront essentiellement destinés aux évacuations des eaux usées et eaux vannes pour les diamètres inférieurs à 150 mm.

En polychlorure de vinyle dans les évacuations d'un diamètre supérieur à 150 mm et inférieur à 250mm. En tuyau pression en polychlorure de vinyle pour l'adduction d'eau de diamètre 40.

8 - 2-2-5 Isolations spéciales

Toutes les canalisations d'eau sous pression seront isolées de leurs colliers de fixation par un matériau compressible. Ces matériaux isolants seront constitués de Néoprène ou de feutre.

8 - 2-2-6 Colliers de fixation

Les colliers à étriers seront à scellement ou à vis suivant l'importance du diamètre de la canalisation: ils seront simples ou doubles et résistants aux efforts mécaniques de leur fonction.

Les colliers pour petits diamètres seront en rosace conique en fixation sur parois non carrelées.



8 - 2-3 Appareils sanitaires, robinetterie, accessoires

8 - 2-3-1 Appareils sanitaires

Les appareils seront en porcelaine vitrifiée blanche de première qualité et d'une marque renommée locale, choix A.

1 - W.C à l'anglaise ou PALMA

Voir NF Do-301, 12- 101, 12102, 12-103.

W.C. à l'anglaise en porcelaine vitrifiée avec abattant en matière plastique, réservoir de chasse bas 14 litres, soit en porcelaine vitrifiée soit en matière plastique, avec robinet d'arrêt, fixation au sol par vis chromées.

2 - W.C. à la turque

W.C. à la turque en grès émaillé 70 x 50 cm avec réservoir de chasse haut 14 litres en matière plastique, commande à chaînette, robinet d'arrêt, descente de chasse apparente en acier galvanisé, avec sortie en queue de carpe.

3- Lavabos individuels

Voir NF D 11-101 et li-102,

En porcelaine vitrifiée, posé sur console métallique, avec robinet d'eau froide et éventuellement d'eau chaude, vidage extérieur à clapet et siphon en laiton chromé.

8 - 2-3-2 Robinetterie

La robinetterie sera normalisée et d'un modèle facilement démontable et interchangeable. Toute robinetterie des appareils sera en laiton chromé à l'exclusion de tout autre métal. Tous les robinets d'arrêt au droit des appareils situés sur canalisation d'arrivée d'eau, seront en laiton polit.

Ces robinets comporteront la marque de qualité SCM et les dimensions et marquages seront conformes aux normes en vigueur.

Toute mise en présence de 2 métaux pouvant occasionner des couples électriques est formellement prohibée.

8 - 2-3-3 Vidages et siphons

Les siphons et les vidages des lavabos et des bidets et évier, devront être conformes aux normes en vigueur.

Tous les appareils sanitaires, tels que: évier, lavabos, etc., seront équipés d'un trop- plein.

8 - 2-3-4 Grilles de siphon de sol

Elles seront en laiton chromé de 150 x 150 mm.

8 - 2-3-5 Joints d'étanchéité

Tous les joints de robinetterie assurant le fonctionnement et le raccordement avec l'appareil ou la canalisation devront permettre un démontage facile et être constitués de matières résistantes à la chaleur et pratiquement imputrescibles du type TEFLON ou similaire.

8 - 2-3-6 Accessoires

a) Porte papier hygiénique

En PVC ou métal chromé ou selon spécifications du Devis Particulier, fixé par vis chromées.

b) Porte savon

En porcelaine vitrifiée ou selon les spécifications du Devis particulier, à prévoir à coté de chaque lavabo.

c) Porte serviette

A deux branches fixes, chromées, ou selon spécifications du Devis particulier; Fixation par vis chromées.

8 - 3 Exécution des travaux

8-3-1 Pose de canalisation

8 - 3-1-1 Considérations générales

a) Canalisation en P.V.C

Les tuyaux seront posés par bouts normaux, ils seront à emboîtement et joint plastique. Les coupes devront être parfaitement nettes et ne présenter aucun éclat ou fissure.

Les piquages par percement et brides ne sont pas tolérés et il sera toujours fait usage de raccords à la demande. (Culottes, embranchements, coudes, etc.).

Les canalisations seront fixées par colliers à contrepartie scellés ou sur tampons, conformément à la norme NF P 41-203.

Des operculaires seront placées au pied de chaque chute et des bouchons de cinglage dans l'axe de chaque coude des canalisations horizontales

8 - 3-1-2 Canalisation de distribution d'eau

a) Canalisations enterrées

Ces canalisations seront préalablement protégées comme indiqué à l'article 11-2-4. Dans le cas exceptionnel et les canalisations seront enfouies sous dalles, elles ne devront pas comporter de pièces de raccordement.

Les opérations de protection et d'essais d'étanchéité devront être faites avant recouvrement des canalisations.

b) Alimentation des appareils

En règle général dans l'alimentation des appareils, il ne sera jamais utilisé des tubes de Ø inférieur à 10/12 pour les tubes en cuivre.

Tous les appareils seront raccordés un tubes cuivres.

Les diamètres minimum sont les suivants

WC avec chasse 10/12 Lavabo 12/I4

8 – 3-1-3 Canalisations d'évacuation

Les canalisations en polyéthylène seront fixées avec les accessoires conseillés par le fabricant.

Les pentes des canalisations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées à l'amont des regards et des séparateurs à graisse ne seront pas inférieures à 3 cm par mètre.

Les culottes de raccordement aux chutes seront toujours inclinée à 45° les T ne seront pas admis.

Les diamètres minimum seront les suivants :

WC 100 mm

Lavabos 40 mm

Les réseaux principaux d'évacuation enterrés ne seront pas inférieurs à 150 mm.

8 - 3-1-4 Joints de raccordements des canalisations

a) En cuivre

Les tubes cuivre seront assemblés par raccord en bronze à collet et l'étanchéité entre collets sera réalisée par l'intermédiaire d'un joint plastique résistant à l'eau chaude. Tous les raccords seront accessibles et démontables.

Les assemblages par raccord à soudure capillaire sont interdits.

b) En polyéthylène

Les assemblages seront réalisés par l'intermédiaire de pièce de raccord suivant les conditions de mise en œuvre préconisées par le fabricant.

8 - 3-2 Pose des appareils sanitaire

Il s'agit de tous les appareils sanitaire, accompagnés de leur robinetterie, vidange, siphons, accessoires de toilette tels que :

- Lavabos individuels, WC, Siège à la turque.

Ces appareils seront posés aux emplacements définis sur les plans d'architecture, conformément aux prescriptions de hauteur et d'horizontalité des normes en vigueur des règles de l'art.

Les scellements seront exécutés exclusivement au mortier de ciment à prise lente.

Les pièces métalliques employées à la fixation des appareils seront efficacement protégées contre l'oxydation ou la corrosion des matériaux en contact, les vis et les écrous seront en métal inoxydable. Les chevilles tamponnées en matière plastique, les têtes de vis ou les écrous seront isolés de la céramique des appareils par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

Un joint sanitaire d'étanchéité sera placé entre les appareils adossés à une parois et le carrelage.



Les robinets de puisage en laiton polit ou chromé comporteront obligatoirement une rosace de fixation en applique de même nature.

8 - 4 Garantis - Essais

8 - 4-1 Canalisations

L'installation sera éprouvée à 10 kg de pression, avant toute mise en service et ce, en présence au responsable chargé du contrôle des travaux.

Toutes traces de fuites ou de suintement, à quoiqu'endroit quo ce soit, seront immédiatement éparées, et l'épreuve recommandée autant de fois qu'il sera nécessaire pour arriver à un résultat satisfaisant, cette clause étant valable pour les canalisations enterrées, ou apparentes.

8 - 4-2 Appareils sanitaires

En présence du maître d'œuvre, il sera procédé aux essais :

a) de solidité des scellements

b) de stabilité et d'étanchéité

c) de conformité ou de bonne marche tous les appareils fournis ou non par Entrepreneur.

NB : Un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sur :

a) les essais de solidité

b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.

CHAPITRE 9. PEINTURE ET VITRERIE

9- 1 Consistance des travaux et descriptions des ouvrages

9 - 1-1 Consistance des travaux

Ce chapitre concerne tous les travaux de peinture extérieure et intérieure de l'ensemble des bâtiments.

19 - 1-2 Travaux à exécuter

9 - 1-2-1 Peinture

Les travaux de peinture comprennent

- Peinture intérieure et extérieure
- Peinture à Huile sur menuiserie bois
- Peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique
- Peinture vinylique sur faux plafonds ou vernis selon indications du devis

Sont inclus dans ces travaux le nettoyage et la préparation de toutes les surfaces à peindre.

9 - 1-2-2 Vitrerie

La vitrerie comprend la fourniture et la pose de l'ensemble des vitrages pour châssis à lames pivotantes, ainsi que les vitrages à poser dans les huisseries métalliques ou en bois.

9 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux.

9 - 2-1 peintures

9 - 2-1-1 Caractéristiques

a) Composants de base

Généralités :

Les composants de base des peintures devront être conformes aux prescriptions des normes en vigueur:

- Huile de lin cru ;
- Huile de lin cuit ;
- Essence de térébenthine ;
- White spirit ;
- Siccatif liquide ;
- Oxyde de zinc en poudre ;
- Litopène ;

- Dioxyde de titane ;
- Ocres ;
- Bleu d'outremer ;
- Minium en poudre sèche ;

Produits semi-finis

- Oxyde de zinc en pâte
- Blancs broyés à l'huile de lin
- Minimum de pâte

Produits finis

Produits pour impression, couche primaires et apprêts, conformément aux normes UNP

Couches de finition

A la peinture à huile mate brillante ou émail, conformément aux normes en vigueur

d) Mastics pour rebouchage de paroi

Mastics pour peinture à l'huile

Le produit devra s'appliquer facilement au couteau. Il devra donner au bout de trois jours au plus, après ponçage sec, une surface dure et lisse qui permette une bonne adhérence des couches ultérieures de peinture.

Mastic pour peinture à l'eau ou mastic à la colle

Il sera composé de blanc de craie ou autre produit approprié.

9-2-1-2 Couleur des peintures

Les peintures extérieures seront de couleur jaune foncé avec une bande en forme de plinthe de couleur marron foncé. Les peintures intérieures seront de couleur jaune ivoire.

Les peintures à huile pour les menuiseries métalliques seront de couleur grise à 50 %.

9-2-1-2 Règles générales d'emploi des peintures et produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive. Les peintures pour extérieures notamment, devront résister aux intempéries.

Il est spécifié que, sauf prescriptions contraires du devis descriptif, l'emploi de White Spirit» est interdit dans la peinture utilisée pour les travaux extérieurs.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatible entre eux.

Les couches d'impression devront être adaptées au support en raison des différences d'absorption de ce dernier.

9 - 2-1-3 Contrôle des produits

Les produits pourront être, éventuellement soumis à des Essais de laboratoire, dans le but de vérifier qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur devra, notamment préciser dès le début de ses travaux, les marques des produits qu'il compte employer.

Il sera déposé au bureau de chantier, un échantillon type de ces marques correspondant à la teinte définis par le Maître d'Œuvre.

NB : Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été procédée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.

9 - 2-1-4 Livraison sur le chantier

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origines et d'identification.

Le marquage des emballages, prescrit dans les documents cités (normes, spécifications) sera obligatoirement exécuté en utilisant les symboles prévus dans ces documents.

9 - 3 Mode d'exécution des travaux

9-3-1 Peinture

9 - 3-1-1 Reconnaissance des supports, précautions préalables

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des supports et sera tenu de les reprendre s'il se révèle une malfaçon quelconque. Il s'assurera que les supports sont exempts d'humidité ou de toute autre particularité nuisible à la bonne tenue des peintures

9- 3-1-2 Protection des ouvrages non peints

L'Entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces non peintes qui pourraient être tâchées ou abîmées. Dans le cas des peintures au silicate, en particulier, l'Entrepreneur devra procéder à un encollage préalable des ouvrages en zinc, des fonds de peinture à l'huile afin d'éviter leur attaque par les gouttes qui pourraient être projetées.

9 - 3-13 Règles générales d'exécution

Les travaux ne devront être exécutés que sur des surfaces parfaitement sèches. Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse ; les plafonds notamment seront débarrassés des traces laissées par les électriciens pour la recherche des points d'ADAMAOUA.

Les peintures devront, en cours d'emploi, être maintenues en état de parfaite homogénéité par brossage et, éventuellement, par tamisage.

NB : La peinture à huile de couleur marron foncé sera appliquée à mi-hauteur des murs intérieurs.

Chaque type de peinture comprendra les opérations suivantes :

a) Peinture vinylique intérieure

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition Pantex 800 ou similaire.

b) Peinture type pencyl

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition

d) Peinture à l'huile sur menuiserie et murs intérieurs

- Brossage, ponçage
- Impression huile avant pose
- Brossage, ponçage, égrenage après pose
- Reprise des impressions si nécessaire Rebouchage au mastic à l'huile
- Finition, sous-couche et huile glycéroptalique

e) Huisserie métallique

- Brossage, décalaminage, dégraissage
- Impression au minimum de plomb avant pose
- Rebouchage des têtes de vis et coupes d'onglet
- Ponçage
- Sous-couche glycéroptalique
- Huile glycéroptalique.

9 - 3-1-4 Préparation des surfaces

a) Époussetage

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture.

b) Dérouillage

Les fers, fontes, aciers, seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

c) Rebouchage (excluant les enduits;)

Cette opération consistera à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué, les défauts : petites cavités, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds de menuiserie, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.

Pour les badigeons à la chaux et les peintures au silicate, le rebouchage des éraflures ou trous sera exécuté à la chaux, au ciment ou au PANTICOAT.

Après rebouchage, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace de défaut antérieur.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrage des moulures, champs, plinthes etc. ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, plates-bandes, entrées de serrure etc.) ces parties métalliques ayant reçu, au préalable une couche primaire d'antirouille.

d) Brossage

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier sur boiserie, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles sera toujours exécuté.

e) Dégraissage des fers et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux rubriques menuiserie bois ou menuiserie métallique concernant la fourniture par ces rubriques des ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant peinture ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable.

9-3-2 Localisation des ouvrages

9- 3-2-1 Peintures

a) Peinture vinylique extérieure ou Pancryl sur toutes les murs.

b) Peinture vinylique sur tous les plafonnages en contre-plaqué.

c) Peinture à l'huile glycéroptalique sur l'ensemble des huisseries et pièces métalliques, telles que

- Portes

- Cadres

9- 4 Prescriptions d'application des peintures

Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle des couches primaires et d'impression.

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée sauf pour les peintures à l'eau. La couche sera finement lissée.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et les coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme à celui de la surface témoin ou, à défaut de la surface témoin, conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre. Les reprises ne devront pas être visibles. L'application des peintures ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

9-5 Nettoyage

Avant le début des travaux, et en cours des travaux si nécessaire, l'Entrepreneur devra assurer le nettoyage du chantier.

Les nettoyages en fin de chantier intéressent, notamment toutes les parties apparentes

- Sols
- Revêtements verticaux
- Quincaillerie (boutons de porte, bâquilles, etc.)
- Appareillage électrique (interrupteurs, etc.)

Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation

- Les déchets résultant des nettoyages.

Les produits employés (solvants, décapants) ainsi que les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).

NB : En tout état de cause on n'utilisera jamais de la chaux vive même pour la couche d'impression.

9 - 6 Vitrerie

9 - 6-1 Caractéristiques

a) Vitrage

Les vitrages répondront aux raisons caractéristiques suivantes

- Transparence : les feuilles doivent être claires et lisses, elles doivent présenter individuellement une teinte uniforme.
- Choix : les feuilles de verre ou glaces seront de premier choix, exemptes de tout défaut.

9-6-2 Description des ouvrages

a) Les fenêtres

Elles seront faites de châssis coulissants en alu selon les dimensions de la fenêtre.

b) La porte d'entrée

Elle est faite de 2 châssis coulissants en alu selon les dimensions de la porte.

CHAPITRE 10 : ELECTRICITÉ INTÉRIEURE

10 - 1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

10 - 1-1 - Consistance des travaux

Les travaux décrits au présent chapitre concernent essentiellement l'installation intérieure à partir de la boîte de branchement extérieur des compteurs. Le réseau de distribution depuis le poste de transformation jusqu'au coffret de branchement

10 - 1-2 - Travaux à exécuter

Les travaux comprendront la fourniture et installation :

- du câble de terre
- des câbles et fourreaux de distribution y compris des boîtes de dérivations
- des armoires et tableaux
- des prises de courant
- des interrupteurs
- des appareils d'éclairage de secours selon indications des plans.

10 - 2 - Nature, qualité et prévoyance des matériaux

Toutes les fournitures devront être conformes aux spécifications des normes UTC. Un échantillon de chaque fourniture sera déposé par l'Entrepreneur au bureau de chantier afin de permettre, au cours des travaux, de vérifier que le matériel installé est conforme aux échantillons agréés par le Maître d'Ouvrage.

a) Câbles

Les câbles seront de la série U 500 V lorsqu'ils seront posés sous conduits.

b) Appareillages

Disjoncteurs équipant les armoires et tableaux de distribution : ils seront tétra polaires de type différentiel, marque Merlin et Gerin ou similaire.

Interrupteurs, prises de courant, boutons pousoirs

Ils seront de marque Legrand, Philips ou similaire, à encastrer. Les appareillages situés à l'extérieur ou dans des locaux mouillés seront de type étanche.

Le choix du type d'appareillage à prévoir est défini dans le devis descriptif particulier.

Boîtes de dérivation

Elles seront du modèle à encastrer à l'intérieur, étanches dans les locaux mouillés ou à l'intérieur.

d) Appareils d'éclairage

Les appareils d'éclairage seront à tubes fluorescents.

Les appareils à tube fluorescent seront équipés d'un cache-diffuseur, Ils recevront une lampe de 40 watts.

10 - 3 - Mode d'exécution des travaux

10 - 3-1 - Prescriptions techniques particulières et règles d'installation

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois, après la signature du marché et après avoir obtenu accord d'ENEKO. Au cas où les services d'ENEKO l'exigeraient, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux demandés même si ceux-ci ne sont pas prévus dans son marché, étant bien entendu qu'il a pris tous les renseignements au préalable.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes en vigueur régissant les installations électriques de première catégorie.

Les installations répondront en particulier aux normes en vigueur suivantes :

- NF C 15-100 Exécution et entretien des installations
- NF C 14-100 installation de branchement de première catégorie
- NF C 12-100 : Relative à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre l'électricité
- NF C 12-200 1 Textes officiels relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- NF-C 15-111 : Passage des canalisations dans les espaces creux ménagés dans les parois ou vides de construction.
- D.T.U. N° 70,1 installation électrique des bâtiments usage (l'habitation). De plus, les installations devront satisfaire aux règlements particuliers d'ENEKO.

10-3-2- Trous, scellements

Tous les travaux nécessaires au passage de canalisation et à la fixation des appareillages sont les suivants :

- Percement, rebouchage des trous,
- Scellement des tubes,
- Raccords divers, etc.

L'Entrepreneur réservera les ouvertures nécessaires au passage des canalisations ou effectuera la pose de l'appareillage qui serait susceptible d'être aménagé pendant la construction.

Les fourreaux seront placés au moment du coulage du béton.

Il s'assurera que le passage de ces canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des canalisations des autres corps d'état (prescriptions U.T.E. concernant la proximité des canalisations de différentes natures).

10-3-3- Mise à la terre

Pour chaque bâtiment, il sera prévu une mise à la terre. Cette mise à terre sera assurée par la pose en fond de fouille et avant coulage du béton de propreté, d'un conducteur en cuivre nu de 28 mm² de section, formant ceinture du bâtiment et ne comportant aucune coupure. Les soudures sont interdites. La remontée au tableau se fera sous fourreau.

Liaison équipotentielle

Elle sera conforme aux spécifications des normes suscitées.

10-3-4- Lignes d'alimentation

Les câbles d'alimentation des différents appareils seront posés sous conduits PVC encastrés dans la maçonnerie. Dans les faux plafonds on utilisera soit des PVC spéciaux, soit des câbles multiconducteurs type VGV conformes aux normes en vigueur.

La section minimale d'un circuit d'éclairage est de 1,5 mm² :2.5 mm² pour un circuit prises de courant 10 A.

Il sera fait usage de boutons poussoirs avec télérupteur au tableau de distribution chaque fois qu'il y aura plus de deux (2) commandes pour un ou plusieurs points lumineux.

Dans les parcours horizontaux des canalisations, il sera fait usage de boîtes de dérivation ou de tirage tous les deux mètres minimum.

10-3-5- Tableau de distribution

Les tableaux de distribution seront conformes aux schémas unifilaires. Ils comporteront un disjoncteur général différentiel, tétra polaire, et une protection par disjoncteur pour chaque circuit.

10 - 3-6 - Nettoyage

Toutes précautions seront prises pour que les parties apparentes des appareillages, des luminaires, etc. restent parfaitement propres. Tous les appareils ou matériels souillés ou détériorés seront refusés et remplacés.

L'installation sera livrée à la réception provisoire en ordre de marche, après réception par l'ingénieur de contrôle.

10 - 3-7 Plans de recollement

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'ouvrage les plans et schémas des travaux réellement exécutés. Les plans devront indiquer explicitement les puissances des appareils, section des câbles, calibres des appareils de protection emplacement des canalisations; schémas détaillés des tableaux de distribution, et toutes les indications nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'installation.

CHAPITRE 11 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

11- 1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

Les travaux de VRD décrits dans ce chapitre concernent les travaux de drainage des eaux pluviales, tout autour des salles de classe.

11- 2 - Description des ouvrages

Evacuation des eaux usées et des eaux vannes

Les eaux usées et les eaux vannes seront collectées soit séparément, soit unitairement. Les canalisations seront en PVC Ø 160 mm ou selon les plans et comporteront des regards à chaque changement de direction et tous 35 mètres maximum dans les alignements.

Caniveaux d'évacuation des eaux pluviales

Les caniveaux seront exécutés en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur et leurs parois auront une épaisseur de 8cm. Son fond sera revêtu d'une couche de mortier lissé dosé à 400 kg/m³.

Ces caniveaux seront couverts aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 2m par des dalles préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m³.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Une rampe de 3m de long sera aménagée telle que les plans l'indiquent.

Caractéristiques des dalles

Section : 30x10cm ; largeur : 50cm

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 10x10cm

Caractéristiques de la rampe

Béton armé dosé à 350kg/m³

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 15x15cm

11.-3- Dallage extérieur

Les murs des soubassements seront protégés par un dallage de 80cm de large et de 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments situés entre les caniveaux et eux.

Ce béton sera ordinaire et dosé à 300kg/m³.

On le bouchardera au balai brosse.

POINTS D'ARRETS POUR VERIFICATION ET RECEPTION

En tout état de cause, un minimum de 7 vérifications doivent être faites avant la réception provisoire et dans l'ordre suivant :

- 1) Aucune fouille ne pourra être remblayée ou bétonnée sans avoir été réceptionnée au préalable par le Maître d'œuvre un procès-verbal de réception sera établi à l'issue de cette vérification.
- 2) Avant leurs poses, les parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.
- 3) Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.
- 4) Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification.
- 5) Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera fait et un procès-verbal de réception sera établi et signé.
- 6) Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été effectuée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.
- 7) Après l'installation sanitaire une réception provisoire sera faite et un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sur :
 - a) les essais de solidité
 - b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES (BPU)
ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE + BUREAUX ET TOILETTES EN R+1 AU LYCEE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOUN, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM (PHASE 2).

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES			
101	Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité. Le forfait à :francs CFA	ff		
102	Etudes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) toutes les études afférentes au projet (plans, planning des travaux). Le forfait à :francs CFA	ff		
103	Débroussaillage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) le débroussaillage du site. Le mètre carré à :francs CFA	m^2	PHASE 1	PHASE 1
	LOT 200 : TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate – forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Carré (m^2) le nivelllement de la plate-forme sur tout le site Le mètre Carré à :francs CFA	m^2	PHASE 1	PHASE 1
202	Fouilles en puits et en rigoles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. Le mètre cube à :francs CFA	m^3	PHASE 1	PHASE 1
203	Remblais de terre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) le remblai par couche successive de 20cm, compactées de la bonne terre purgée de tous détritus, racine, matière végétale et gravats. Le mètre cube à :francs CFA	m^3	PHASE 1	PHASE 1
	LOT 300 : FONDATIONS			
301	Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) la mise au fond des fouilles d'un béton dosé à 150 kg/m ³ de 5 cm d'épaisseur. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre Carré (m^2) l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m ³ . Le mètre Carré à :francs CFA	m^2	PHASE 1	PHASE 1
303	Béton armé pour semelles, chainage, amorce poteaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) la réalisation des travaux ci-après : - Semelles de section suivant indication des plans. Béton dosé à 350 kg/m ³ ; - Amorces de poteaux de 20x30, cadre T6 tous les 20 cm + 6 filants T10, - longrines de section 20 x25 cadres T6 tous les 20 cm et 4 filants T12. Béton dosé 350 kg/m ³ . Le mètre cube à :francs CFA	m^3	PHASE 1	PHASE 1

304	Dallage (ép. 8 cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation d'un dallage en béton ordinaire de 8 cm d'épaisseur avec une finition talochée y compris une estrade suivant les indications du plan. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
	LOT 400: MACONNERIE - ELEVATION			
401	Agglos de 10x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation des murs en agglos creux de 10x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m ²	PHASE 1	PHASE 1
402	Agglos de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m ²	PHASE 1	PHASE 1
403	F et P d'Hourdi Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la fourniture et la pose des hourdis 16x20x50 offrant une résistance suffisante à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m ²	PHASE 1	PHASE 1
404	Agglos de 15x20x40 pour le garde-corps Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement pour le garde-corps à étage et escalier Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
405	Enduit au mortier de ciment mur et sous dalle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'exécution d'un enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonneries en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3. Avec finition talochée. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, linteaux, retombée de poutre, dalle à corps creux, chainage haut et escalier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m ³) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferraillage et du bétonnage des poteaux, linteaux, retombée de poutre, dalle à corps creux et escaliers conformément aux règles de l'art Le mètre cube à :francs CFA	m ³	PHASE 1	PHASE 1
407	Tableau mural Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la confection d'un tableau au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 et armé d'un treillis soudé de 60 au grillage approprié, la surface étant talochée et lissée conformément aux normes en vigueur. L'unité à :francs CFA	U		
408	Estrade Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de l'estrade. L'unité à :francs CFA	U		
409	Chape lissée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation d'une chape de 4 cm d'épaisseur au mortier de gros sable dosé à 400 kg/m3 avec finition à la barbotine de ciment vert. Le mètre carré à :francs	m ²		
410	Réalisation des rampes d'accès handicapés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferraillage et du bétonnage des rampes pour les handicapés conformément aux règles de l'art L'unité à :francs	U		
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE			

501	Fet P bois assemblée pour fermes y compris toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m ³) la fourniture et la pose des fermes en bois dur traitées au xylamon avec l'entrait et 'arbalétrier doublés. Le mètre cube à :francs CFA	m ³	PHASE 1	PHASE 1
502	Fet P bois assemblé pour pannes et lattes de rive de pignon y compris toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m ³) la fourniture et la pose des pannes en bois durs traités au xylamon de 6x6 fixés sur les pignons et les murs de séparation à l'aide des pattes de scellement en fer plat de 3x30x20. Le mètre cube à :francs CFA	m ³	PHASE 1	PHASE 1
503	F et P de Plafond en contreplaqué y compris solivage et toute sujétion de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) le plafonnage intérieur réalisé en feuille de contre-plaqué de 4 mm traitée au XYLAMON. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. Le mètre carré à :francs	m ²		
504	Fet P de planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur en bois dur traité et raboté sur une face. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 1	PHASE 1
505	Fet P de tôle bac alu 6/10e et Goutier alu avec tuyauterie d'évacuation d'eau en PVC y compris toutes sujétion de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la couverture en tôles bac 6/10e fixées sur les pannes. Le mètre carré à :francs	m ²	PHASE 1	PHASE 1
506	Fet P de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la fixation des tôles lisses sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Le mètre carré à :francs	m ²	PHASE 1	PHASE 1
507	Fet P de tôle faîtière de 50cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation des tôles faîtières de 50 cm de large sur le faîtage. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 1	PHASE 1
508	F et P de tôle de bardage de 30 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) le revêtement en tôle bardages de 30 cm de large. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 1	PHASE 1
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE			
601	Fet P de Porte métallique de 180x220 fixés sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes métalliques de 180x220 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	U		
602	Porte métallique de 100x220 fixés sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes métalliques de 100x220 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	U		

603	<p>Porte métallique de 90x220 fixés sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes métalliques de 90x220 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs</p>	U		
604	<p>Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 2,00 x1, 20 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de grille antivol 2,00x1, 20 (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face intérieure et la fourniture et la pose de fenêtres métalliques de 2,00x1, 20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs</p>	U		
605	<p>F et P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 1,00x1, 20 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de grille antivol 1,00x1, 20 (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 sur la face intérieure et la fourniture et la pose des 16 fenêtres métalliques de 1,00x1, 20 au niveau des salles de classe à un battant en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs</p>	U		
606	<p>Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 100cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose de grille antivol 100cm de hauteur (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face extérieure y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		
607	<p>Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 70cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose de grille antivol 70cm de hauteur (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face extérieure y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		
608	<p>Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 30cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose de grille antivol 30cm de hauteur (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face extérieure y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		
609	<p>Fourniture et pose de fenêtres métalliques à deux battants en persiennes de 2,00x1, 20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres métalliques 2,00x1, 20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions de pose. L'unité à :francs</p>	U		
610	<p>Fourniture et pose de fenêtres métalliques à un battant en persiennes de 1,00x1, 20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres métalliques 1,00x1, 20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions de pose. L'unité à :francs</p>	U		
611	<p>Fourniture et pose de fenêtres en NACO avec cadre en bois de 100 cm et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et pose de fenêtres en NACO avec cadre en bois de 100 cm sur la face intérieure, y compris toutes sujétions de pose. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		

612	Fourniture et pose de fenêtres en NACO avec cadre en bois de 70 cm et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et pose de fenêtres en NACO avec cadre en bois de 70 cm sur la face intérieure, y compris toutes sujétions de pose. Le mètre linéaire à :francs	ml		
613	Fourniture et pose de fenêtres en NACO avec cadre en bois de 30 cm et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et pose de fenêtres en NACO avec cadre en bois de 30 cm sur la face intérieure, y compris toutes sujétions de pose. Le mètre linéaire à :francs	ml		
614	Seuils en cornière de 30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose d'un fer cornier de 30 avec pattes de scellement pour la protection des angles vifs de la véranda et de l'estrade. Le mètre linéaire à :francs	ml		
	Lot 700 : MENUISERIE BOIS, ALLUMINUM ET VITRERIE			
701	F et P de Porte en bois isoplane de 60x200 fixé sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de porte en bois isoplane de 60 x 2,00 y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. L'unité à :francs	U		
702	Fourniture et pose de fenêtres en aluminium vitrée à deux vantaux de 1,00x1,20 y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres aluminium vitrée à deux vantaux de 1,00x1,20 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	U		
	LOT 800 : ELECTRICITE			
801	Fourniture et pose de gaine annelée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) des travaux de fourniture et pose des gaines annelées compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 1	PHASE 1
802	Fourniture et pose de câbles VGV 1,5 mm ² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) des travaux de câblage avec tous les accessoires regroupés dans le plafond. Le mètre linéaire à :francs	ml		
803	Fourniture et pose de câbles TH 2,5 mm ² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) des travaux de mise en œuvre des fils TH 2,5 mm ² avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le mètre linéaire à :francs	ml		
804	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :francs	U		
805	Fourniture et pose d'interrupteur et prise de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des d'interrupteurs encastrés et prises de courant encastrées conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :francs	U		
806	Mise à terre par câble cuivre de 29 mm ² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec 04 piquets de terre et câble de 29 mm ² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de la mise à terre par câble cuivre de 29 mm ² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre Conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître	U		

	d'Ouvrage. L'unité à :francs			
807	Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et parafoudre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble à :francs	ens		
808	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble à :francs	ens		
	LOT 900 : PEINTURE			
901	Préparation des surfaces Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la préparation des surfaces à peindre Le mètre carré à :francs	m^2		
902	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond et sous dalle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800 Le mètre carré à :francs	m^2		
903	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs. Le mètre carré à :francs	m^2		
904	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs. Le mètre carré à :francs	m^2		
905	Application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique. Le mètre carré à :francs	m^2		
	LOT 1000: PLOMBERIE ET REVETEMENT			
1001	Fosse septique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la construction de la fosse septique y compris toutes sujétions de réalisation. L'unité à :francs	U	PHASE 1	PHASE 1
1002	Puisard Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la construction d'un puisard y compris toutes sujétions de réalisation. L'unité à :francs	U		
1003	Tuyauterie d'évacuation apparente et cachée avec un faux plafond. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire (ml), la fourniture et pose du Tuyauterie d'évacuation apparente et cachée avec un faux plafond y compris toutes sujétions de fourniture et pose.	ml		

	Le mètre Linéaire à :francs			
1004	Tuyaute d'alimentation apparente et cachée avec un faux plafond. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire (ml), la fourniture et pose du Tuyaute d'alimentation apparente et cachée avec un faux plafond y compris toutes sujétions de fourniture et pose. Le mètre Linéaire à :francs	ml		
1005	Fourniture et pose WC pour les élèves handicapés y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et pose WC pour les élèves handicapés y compris toutes les sujétions de pose. L'unité à :francs	U		
1006	Fourniture et pose WC du sol y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et pose des WC du sol y compris toutes sujétions de fourniture et pose. L'unité à :francs	U		
1007	Fourniture et pose Lavabo avec console y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et pose des lavabos avec console y compris toutes sujétions de fourniture et pose. L'unité à :francs	U		
1008	Revêtement du sol avec grés cérame de 30x30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carre (m ²) La revêtement du sol avec grés cérame de 30x30 y compris toutes sujétion de fourniture et pose. Le mètre carre à :francs	m ²		
1009	Revêtement du mur avec faïence de 15x30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carre (m ²) La revêtement du mur avec faïence de 15x30 y compris toutes sujétion de fourniture et pose. Le mètre carre à :francs	m ²		
1010	Ensemble accessoires diverses Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble (Ens) la fourniture et raccord des ensembles accessoires diverses L'ensemble à :francs	Ens		
	LOT 1100 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR			
1101	Caniveau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ; Le mètre linéaire à :francs	ml		
1102	Fourniture et pose de dallettes de 60cm (ép.=12cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ; Le mètre linéaire à :francs	ml		
1103	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation d'un dallage de 80 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m3. Le mètre carré àfrancs	m ²		



CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE + BUREAUX ET TOILETTES EN R+1 AU LYCEE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOUN, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM (PHASE 2).

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P. T
<u>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</u>					
101	Installation du chantier	ff	0.4		
102	Etudes	ff	0.4		
103	Débroussaillage du site	m ²	0		
<u>SOUS -TOTAL LOT 100</u>					
<u>LOT 200 : TERRASSEMENT</u>					
201	Nivellement de la plate - forme	m ²	0		
202	Fouilles en puits et en rigoles	m ³	0		
203	Remblais de terre	m ³	0		
<u>SOUS -TOTAL LOT 200</u>					
<u>LOT 300 : FONDATIONS</u>					
301	Béton de propreté	m ³	0		
302	Agglos de 20*20*40 bourrés	m ²	0		
303	Béton armé pour semelles, longrine et amorce poteaux	m ³	0		
304	Dallage (ép. 8 cm)	m ²	487.65		
<u>SOUS - TOTAL LOT 300</u>					
<u>LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION</u>					
401	Agglos de 10*20*40	m ²	0		
402	Agglos de 15*20*40	m ²	0		
403	F et P d'Hourdi	m ²	0		
404	Agglos de 15*20*40 pour le garde-corps	m ²	60		
405	Enduit au morlier de ciment des murs et sous dalle	m ²	2900		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, linteaux, retombée de poutre, dalle à corps creux, chainage haut et escalier	m ³	0		
407	Tableau mural	U	8		
408	Estrade	U	8		
409	Chape lissée	m ²	950.00		
410	Réalisation des rampes d'accès handicapés	U	2		
<u>SOUS - TOTAL LOT 400</u>					
<u>LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE</u>					
501	Fet P bois assemblée pour fermes y compris toutes sujétions de fourniture et pose	m ³	0		
502	Fet P bois assemblé pour pannes et lattes de rive de pignon y toutes sujétions de fourniture	m ³	0		

	et pose				
503	F et P de Plafond en contreplaqué y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose	m ²	488		
504	F et P de planches de rive	ml	0		
505	F et P de tôle bac alu 6/10 ^e et gouttier alu avec tuyauterie d'évacuation d'eau en PVC y compris toutes sujétion de fourniture et pose	m ²	0		
506	F et P de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes subjection de fourniture et pose	m ²	0		
507	F et P de tôle faîtière de 50cm de large	ml	0		
508	F et P de tôle de bardage de 30 cm de large	ml	0		
SOUS - TOTAL LOT 500					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE					
601	F et P de Porte métallique de 180x220 fixés sur cadre en bois	U	1		
602	F et P de Porte métallique de 100x220 fixés sur cadre en bois	U	16		
603	Porte métallique de 90x220 fixés sur cadre en bois	U	8		
604	F et P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 2,00 x1,20	ml	8		
605	F et P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 1,00x1,20	ml	20		
606	F et P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 80cm	ml	103		
607	F et P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 70cm	ml	51,75		
608	F et P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 30cm	ml	17,25		
609	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à deux battants en persiennes de 2,00x1,20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	U	8		
610	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à un battant en persiennes de 1,00x1,20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	U	16		
611	Fourniture et pose de fenêtres en NACO avec cadre en bois de 70 cm et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	ml	51,75		
612	Fourniture et pose de fenêtres en NACO avec cadre en bois de 30 cm et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	ml	17,25		
613	Fourniture et pose de fenêtres en NACO avec cadre en bois de 70 cm et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	ml	69		
614	Seuils en cornière de 30	ml	44.8		
SOUS - TOTAL LOT 600					
LOT 700 : MENUISERIE BOIS ET VITRERIE					

701	F et P de Porte en bois isoplane de 60x200 fixé sur cadre en bois	U	16		
702	Fourniture et pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitrée à deux vantaux 1,00x1,20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	U	4		
<u>SOUS -TOTAL LOT 700</u>					
LOT 800 : ELECTRICITE					
801	Fourniture et pose de gaine annelée	ml	0		
802	Fourniture de câbles V.G.V 1,5 mm ²	ml	2000		
803	Fourniture et pose de fil TH 2,5 mm ²	ml	1000		
804	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	U	92		
805	Fourniture et pose d'interrupteur et prise de courant encastrés	U	38		
806	Mise à terre par câble cuivre de 29 mm ² suivant la spécification de la norme NFC 15.100 avec 04 piquets de terre et câble de 29 mm ²	U	1		
807	Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et parafoudre	ens	1		
808	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1		
<u>SOUS -TOTAL LOT 800</u>					
LOT 900 : PEINTURE					
901	Préparation des surfaces	m ²	2900		
902	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond et sous dalle	m ²	970		
903	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²	898.67		
904	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur	m ²	1531.33		
905	Application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique	m ²	390		
<u>SOUS -TOTAL LOT 900</u>					
LOT 1000 : PLOMBERIE ET REVETEMENT					
1001	Fosse septique	U	0		
1002	Puisard	U			
1003	Tuyauterie d'évacuation apparente et cachée avec un faux plafond.	ml	500		

1004	Tuyauterie d'alimentation apparente et cachée avec un faux plafond.	m ^l	160		
1005	Fourniture et pose WC pour les élèves handicapés y compris toutes les sujétions de pose	U	4		
1006	Fourniture et pose WC du sol y compris toutes les sujétions de pose	U	12		
1007	Fourniture et pose Lavabo avec console y compris toutes les sujétions de pose	U	8		
1008	Revêtement du sol avec grès cérame de 30x30	m ²	65		
1009	Revêtement du mur avec faïence de 15x30	m ²	250		
1010	Ensemble accessoires diverses	ens	1		

SOUS -TOTAL LOT 1000

LOT 1100 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

1101	Caniveau	m ^l	125		
1102	Fourniture et pose de dalles de 60cm (ép.=12cm)	m ²	35		
1103	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	101		

SOUS -TOTAL LOT 1100

RECAPITULATION GENERALE

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES		
LOT 200 : TERRASSEMENT		
LOT 300 : FONDATIONS		
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION		
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE		
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE		
LOT 700 : MENUISERIE BOIS ET VITRERIE		
LOT 800 : ELECTRICITE		
LOT 900 : PEINTURE		
LOT 1000 : PLOMBERIE ET REVETEMENT		
LOT 1100 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR		
TOTAL GENERAL HORS TAXES		
TVA 19,25%		
I.R. : 2,2% H.T.		
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES		
NET A MANDATER A L'ENTREPRENEUR		

Arrêté le présent DQE à la somme de FCFA TTC XXXXXXXXXXXX (....en lettres....Francs CFA Toutes Taxes Comprises).

PIECE N° 8

CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;

b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;

c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;

d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;

e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires

f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;

g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;

h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes

-

-

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège

- Frais financiers

-

- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Sous - Détail des prix unitaires

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date (Insérer la date)



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ /M/MINESEC/DRFM/CIPM/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert
n° _____ /AONO /MINESEC /DRFM/CIPM /2024 du _____

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : ____ à ___, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

OBJET : Achèvement des travaux de construction d'un bloc pédagogique de 08 (huit) salles de classe + bureaux et toilettes en R+1 au Lycée Bilingue de FOYETT, Région de l'Ouest, Département du Noun, Arrondissement de Njimom (Phase 2).

LIEU D'EXECUTION: LYCEE BILINGUE DE FOYETT.

DELAI D'EXECUTION : 150 jours

MONTANT EN FCFA :

HTVA (en F CFA)	
T.V.A. (19,25 %) (en F CFA)	
AIR (5,5 ou 2,2%)(en F CFA)	
TTC (en F CFA)	
Net à mandater (en F CFA)	

FINANCEMENT : BIP EXERCICES 2024

IMPUTATION : 58-25-107-03-561733-523314

SOUSCRIT LE _____
SIGNÉ LE _____
NOTIFIÉ LE _____
ENREGISTRÉ LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Enseignements Secondaires dénommé ci-après
«Le Maitre d'Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise ci-après :

B.P : _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, Directeur Général,
Ci-après dénommée «Le cocontractant»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)

Page.....et Dernière du Marché N° ____ /M /MINESEC/CIPM/ 2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N°...../AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 DU 2024

Avec _____,

Pour l'exécution d'achèvement des travaux de construction d'un bloc pédagogique de 08 (huit) salles de classe + bureaux et toilettes en R+1 au Lycée Bilingue de FOYETT, Région de l'Ouest, Département du Noun, Arrondissement de Njimom (Phase 2).

DELAI D'EXECUTION : 150 jours

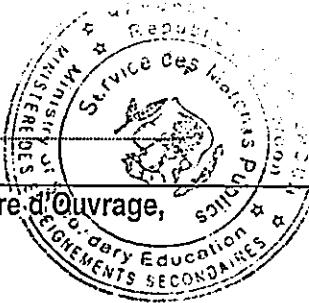
MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

HTVA (en F CFA)	
T.V.A. (19,25 %) (en F CFA)	
AIR (5,5 ou 2,2%)(en F CFA)	
TTC (en F CFA)	
Net à mandater (en F CFA)	

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le _____

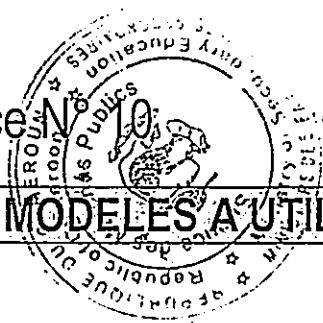
Signé par le Maître d'Ouvrage,



Yaoundé, le _____

Enregistrement

Pièce N° 10



FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

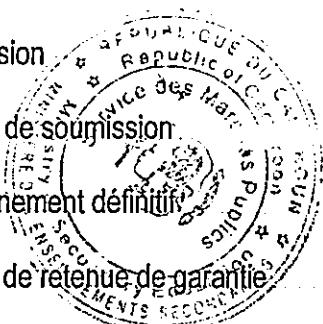
Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Cadre du planning



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(*) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de^(*)

^(*)Supprimer la mention inutile

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou;

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre des Enseignements Secondaires

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 5 : Cadre du planning

NOTE SUR LA PRESENTATION DES PLANNINGS

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.



ANNEXE N° 6 : Modèle de CV

Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

PIECE N° 11

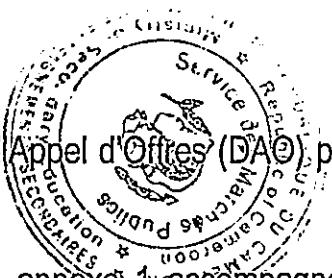
ETUDES PREALABLES

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.



Justificatif des études préalables

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par la Sous-direction des Infrastructures du Ministère des Enseignements Secondaires
2. Si oui la joindre et indiquer :
 - 2.1. Les études ont été menées en 2018-2019 ;
 - 2.2. Les études ont été faites par la Sous-direction des Infrastructures du MINESEC ;
4. Travaux neufs
 - 4.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;
 - 4.2. Description des études : APE est joint à ce DAO ;
 - 4.3. Lesdites études sont jointes à ce DAO.
5. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière disponible.

Pièce N°12

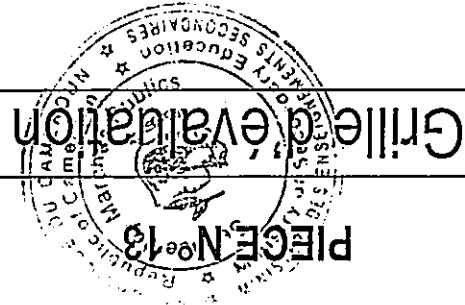
Liste des établissements Bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) , B.P. 6 578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP. 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) , BP : 15 569 Douala
16. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970 Douala ;
18. AREA Assurance, B.P. 15 582, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, BP : 109 Douala ;
21. CPA S.A, BP 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
23. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P, 12 230, Douala;
26. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12 125, Douala ;
28. ZENITH Insurance, BP:1130 Yaoundé.



Grille d'évaluation

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° D6/AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 DU 14.05.2024

POUR ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE + BUREAUX ET TOILETTES EN R+1 AU LYCEE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOUN, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM (PHASE 2).

ENTREPRISE :

PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
PIECES ADMINISTRATIVES			
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance, en cours de validité ;		
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier agréé par le MINFI, daté de moins de 3 mois ;		
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 75 000 FCFA.		
A.5	Cautionnement de soumission d'un montant de 1 700 000 FCFA, délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC		
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;		
A.8	Attestation de Conformité Fiscale en cours de validité ; délivrée par le Chef de Centre des Impôts du ressort de l'année en cours ;		
A.9	Plan timbré daté de localisation de l'entreprise et signé sur l'honneur par le soumissionnaire du chef de Centre des impôts du ressort ;		
A.10	Certificat d'immatriculation timbré.		
A.11	Accord de groupement, le cas échéant (acte notarié ou signature sous-seing privé des parties et pouvoir de signature, etc...);		
EVALUATION TECHNIQUE CRITERES ESSENTIELS			
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE Présentation des documents, sommaire+ intercalaires en couleur autre que le blanc/noir dans l'original, respecter l'ordre d'agencement des pièces demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) (B ₁ , B ₂ , B ₃ ...).		
B.2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Ensemble des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments) assorties des copies des marchés signés et enregistrés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 01 marché sur les 05 dernières années 2019 -2023.).		
B.3	ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE Attestation et rapport de visite du site signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).		
B.4	QUALITE DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> > <u>Conducteur de Travaux</u> Ingénieur des Travaux de Génie-Civil (BAC+ 3ans) ou Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2) ayant assuré les fonctions de conducteur des travaux pour au moins deux (02) projets publics réceptionnés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés par le candidat; preuves ou justificatifs de l'expérience du conducteur des travaux pour au moins deux (02) projets publics au cours des cinq (05) dernières années): Contrat –projet, attestation de service fait comme conducteur des travaux, journal de chantier ou tout autre document probant le cas échéant). Joindre éventuellement l'attestation d'inscription à l'ordre des Ingénieurs pour l'Ingénieur de Génie-civil ; satisfaire à tous les critères et sous-critères. <ul style="list-style-type: none"> > <u>Chef de Chantier</u> Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus, ayant assuré la fonction de chef de chantier pour au moins deux (02) projets de construction de bâtiments (copie certifiée du diplôme, CV, et attestation de disponibilité datées et signées du candidat). Fournir au moins un justificatif de l'expérience comme chef de chantier avec attestation de service fait ou journal de chantier de en construction de bâtiments ou tout 		

	<p>autre document probant dans ce cadre.</p> <p>➤ <u>Autres personnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé au moins à deux (02) projets de construction de bâtiments; - 01 électricien ayant le niveau BAC F3 ou plus ayant participé au moins à deux (02) projets en bâtiments; - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé au moins à deux (02) projets similaires; - 01 plombiers au moins ayant le niveau Brevet de Technicien ou équivalent ayant participé au moins à deux (02) projets similaires ; <p>(Produire uniquement copie certifiée du diplôme, CV daté et signé par les intéressés).</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI »</p>	
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Ensemble de matériels nécessaires assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet ou par le service compétent), des factures, cartes grises et d'autres pièces justificatives éventuelles (Contrat de location) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pick-up ; - Au moins deux (02) brouettes ; - Du Petit matériel approprié de : maçonnerie, électricité, plomberie et menuiserie (<i>une caisse à outils ou liste d'une dizaine de pièces appropriées pour chacune des spécialités, etc.</i>) 	
B.6	<p>METHODOLOGIE GENERALE D'EXECUTION</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. organisation (Nom de l'expert, poste d'affectation et les tâches) ; 2. plan d'approvisionnement des matériaux ou circuit de ravitaillement des matériaux ; 3. analyse des travaux précisant la méthodologie générale (3 pages minimum); 4. Plan de sécurité, hygiène et environnement <p>NB : Il faut présenter tous les documents ou tâches listés et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI ».</p>	
B.7	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <p>Attestation de capacité financière Supérieure ou égale au moins à 50 000 000 délivrée uniquement par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI.</p>	
B.8	<p>Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page daté et signé à la dernière avec la mention manuscrite «<i>lu et approuvé</i> ».</p>	
B.9	<p>Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière avec la mention manuscrite «<i>lu et approuvé</i> ».</p>	
NOTE TECHNIQUE		
CRITÈRES ÉLIMINATOIRES*		
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;	
2	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures au-delà de l'ouverture des offres ;	
3	Délai d'exécution et Planning ou agencement des tâches des travaux supérieur à 150 jours	
4	Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;	
5	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière;	
6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des 5 dernières années ;	
7	Non-respect du profil (académique + expérience) du conducteur des travaux	
8	Non-respect du minimum de l'effectif du personnel demandé dans le RPAO	
9	Non satisfaction des moyens logistiques de qualité ;	
10	Non satisfaction de 7 Oui /9 de l'ensemble des critères essentiels ;	
11	Non-respect du format de fichier des offres ;	

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un seuil de 7 oui / 9 pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires ainsi qu'à au moins 7 oui /9 des critères essentiels.

PLANS ARCHITECTURAUX CALÉPIÈNES



REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

* * * * *

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX
POUR ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
PEDAGOGIQUE DE 08 (HUIT) SALLES DE CLASSE + BUREAUX ET
TOILETTES EN R+1 AU LYCEE BILINGUE DE FOYETT, REGION DE
L'OUEST, DEPARTEMENT DU NOU, ARRONDISSEMENT DE NJIMOM
(PHASE 2)**



• • • • • • • • • • • • • • •

FINANCEMENT : BIP EXERCICES 2024

IMPUTATION : 58-25-107-03-561733-523314